



UNIDIR



Financé par
l'Union européenne

FÉVRIER 2024

Pistes d'action sur les armes de petit calibre: Conclusions et recommandations des séminaires thématiques d'experts

RUBEN NICOLIN



Remerciements

Nos remerciements s'adressent à tous les experts participants qui ont apporté leur expertise, idées et contributions inestimables et qui constituent le cœur du présent rapport. Nous remercions tout particulièrement l'ensemble des participants qui ont présenté des exposés dans le cadre des séminaires.

Le rapport a bénéficié de la révision et des contributions d'Alexandra Kuimova, Aude Feltz, Frida Johanne Thomassen, Ivor Richard Fung, Laurie Mincieli, Manuel Martínez Miralles, Paul Holtom, Sanem Topal et Takashi Mashiko. Merci également à Matthew Currie, Theò Bajon et Sarah Grand-Clément pour la relecture du rapport et à Mae Ballena pour son soutien tout au long du processus de publication.

De nombreuses personnes ont contribué en coulisses à l'organisation des séminaires. Nous tenons donc à remercier nos collègues de l'UNODA et de l'UNIDIR qui nous ont apporté leur soutien: Adam Baird, Alexandra Kuimova, Aude Feltz, Carlee Goldberg, Frida Johanne Thomassen, Hana Salama, Hardy Giezendanner, Ida Scarpino, Ivor Richard Fung, Julian Bustamante, Laurie Mincieli, Lavrentii Zakharov, Mae Ballena, Manuel Martínez Miralles, Matilde Vecchioni, Michael Marsh Brazinski, Olga Tegay, Paul Holtom, Sanem Topal, Sarah Grand-Clément, Sonia Fernandez, Takashi Mashiko et Theò Bajon.

Conception et mise en page par Trifecta Content Studio.

Équipe de projet

Auteur : Ruben Nicolin.

Équipe de Recherche : Alexandra Kuimova, Manuel Martínez Miralles, Sarah Grand-Clément.

À propos de l'UNIDIR

L'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) est un institut autonome au sein de l'Organisation des Nations Unies, financé par des contributions volontaires. L'UNIDIR est un des rares instituts dans le monde à s'intéresser de près aux questions de désarmement, qui génère de la connaissance et promeut le dialogue et des avancées dans le domaine du désarmement et de la sécurité. Basé à Genève, il aide la communauté internationale à concevoir des idées concrètes et novatrices requises pour apporter des solutions aux grands problèmes de sécurité

Remarque

Les positions exprimées dans la présente publication n'engagent que leur auteur. Elles ne reflètent pas nécessairement les vues ou les opinions de l'Organisation des Nations Unies, de l'UNIDIR, de son personnel ou de ses donateurs.

Citation

Ruben Nicolin, "Pistes d'action sur les armes de petit calibre: Conclusions et recommandations des séminaires thématiques d'experts". Genève : UNIDIR, 2024.

Crédit photo sur la page de couverture : Moldova, 2021. © UNDP Moldova.



Funded by
the European Union

Résumé

Pistes d'action sur les armes de petit calibre: Conclusions et recommandations des séminaires thématiques d'experts

DESTRUCTION D'ARMES DE PETIT CALIBRE. RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, 2014.
© MONUSCO / BATAILLON SUD-AFRICAÏN

D'après les estimations, un milliard d'armes de petit calibre sont aujourd'hui en circulation dans le monde et tuent environ 250 000 personnes chaque année. Ces armes alimentent les conflits et l'instabilité et entraînent des traumatismes physiques et psychologiques, autant de facteurs lourds de conséquences pour la paix, la sécurité et le développement durable. Afin de mettre un terme au commerce illicite des armes légères et de petit calibre (ALPC) et d'atténuer les souffrances des populations touchées, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont adopté en 2001 le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (Programme d'action), suivi en 2005 de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites (Instrument international de traçage). La quatrième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action (Conférence d'examen), qui se tiendra en juin 2024, doit donner aux États une occasion unique de renforcer la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, afin de soutenir les efforts déployés pour lutter contre le détournement, la prolifération illicite et l'utilisation à des fins néfastes des ALPC.

Le présent rapport vise à aider les États dans leurs préparatifs de fond en vue de la quatrième Conférence d'examen. Pour ce faire, il se propose de faire la synthèse des défis à relever et de mettre en avant les recommandations formulées par des experts dont les États parties pourraient s'inspirer pour surmonter ces défis. Il fait suite à une série de quatre séminaires d'experts tenus en ligne entre mai et septembre 2023 et organisés conjointement par le Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, avec le soutien financier de l'Union européenne. Ces séminaires ont rassemblé

un large éventail d'experts issus des États Membres, d'entités des Nations Unies, d'organisations régionales et internationales, d'organisations non gouvernementales (ONG) concernées, de la société civile et, le cas échéant, du secteur privé autour de débats sur les principaux défis en matière de contrôle des ALPC, et pour définir des mesures concrètes que les États pourraient envisager d'adopter lors de la quatrième Conférence d'examen en vue de faire progresser la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage. Ces séminaires ont débouché sur **cinq recommandations clés** à soumettre pour examen lors de la quatrième Conférence d'examen concernant les moyens à mettre en œuvre pour appuyer et renforcer l'application du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage et, partant, lutter contre le commerce illicite des ALPC sous tous ses aspects.

1. La quatrième Conférence d'examen devrait encourager les États à **renforcer l'appropriation de la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage au niveau national**, notamment grâce à la réalisation d'évaluations de référence, à l'élaboration et à l'exécution de plans d'action nationaux (PAN) et à la définition d'objectifs nationaux volontaires. Elle pourrait également reconnaître le rôle des processus régionaux dans la définition des objectifs.

- ▶ Les États devraient étudier la possibilité de réaliser des évaluations de référence pour recenser de manière exhaustive les points forts, les lacunes et les faiblesses du système national de contrôle des ALPC, ainsi que pour déterminer des solutions à apporter à ces lacunes et faiblesses.
- ▶ La définition d'objectifs nationaux de même que l'élaboration et l'exécution de PAN doivent permettre aux États de : 1) classer par ordre de priorité les lacunes à combler ; 2) définir et coordonner des mesures visant à concrétiser les objectifs nationaux ; 3) recenser les besoins en matière de coopération et d'assistance internationales ; 4) coordonner les projets d'assistance conformément aux priorités nationales ; 5) collecter des données sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs nationaux. Le document final de la quatrième Conférence d'examen devrait encourager les États à mettre la réalisation des objectifs et des PAN au service de la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage.
- ▶ L'appropriation nationale peut également être renforcée par des processus régionaux, dont le rôle majeur consiste à aider les États à traiter les questions transnationales liées aux ALPC illicites. Grâce aux processus régionaux, les États peuvent élaborer des objectifs nationaux en coordination avec leurs voisins, tout en les adaptant à leur contexte national. La quatrième Conférence d'examen pourrait souligner les avantages que présente la définition d'objectifs volontaires dans le cadre des processus régionaux pour la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage.

2. Afin de donner suite aux recommandations des précédentes Réunions biennales des États et des précédentes Conférences d'examen visant à **renforcer concrètement la coopération et l'assistance internationales aux fins de la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage**, la quatrième Conférence d'examen devrait explorer les moyens d'améliorer le partage d'informations, de renforcer la coordination et d'assurer un financement durable.

- ▶ Il est absolument nécessaire de permettre aux autorités nationales d'utiliser l'ensemble des informations disponibles pour formuler des demandes détaillées de coopération et d'assistance internationales. La quatrième Conférence d'examen devrait également prendre des mesures en vue d'améliorer le partage d'informations concernant les besoins, les projets et les offres en matière d'assistance entre toutes les parties prenantes au niveau international.
- ▶ De même, il est essentiel d'assurer une coordination aux niveaux national et international pour garantir l'efficacité de la coopération et de l'assistance internationales. Les autorités nationales — en particulier les mécanismes nationaux de coordination chargés du contrôle des ALPC, lorsque les États en sont dotés — contribuent largement à la coordination des projets d'assistance et veillent à ce qu'ils concourent de manière effective, efficace et durable à la réalisation des objectifs et des stratégies nationales. La quatrième Conférence d'examen devrait encourager les États à renforcer les capacités des autorités nationales à coordonner la coopération et l'assistance internationales. Elle doit également encourager la mise en place, au niveau international, d'un mécanisme relevant du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage qui permettrait de mettre en adéquation les demandes d'assistance et les ressources disponibles.
- ▶ Afin de garantir la disponibilité d'un financement suffisant, prévisible et durable, dont dépend l'efficacité de la coopération et de l'assistance internationales, la quatrième Conférence d'examen devrait encourager les États à recourir davantage à l'aide publique au développement (APD) en vue de soutenir les projets d'assistance relatifs au contrôle des ALPC.

3. Les répercussions négatives des ALPC illicites et de la violence armée sur l'ensemble des aspects du développement durable n'étant plus à démontrer, la quatrième Conférence d'examen devrait réfléchir à la mise en place de mesures pratiques visant à mieux **intégrer SALW control into development processes** au niveau international comme au niveau national.

- ▶ Les États devraient établir un lien entre les processus nationaux de contrôle des ALPC et les stratégies nationales de développement, notamment en intégrant les questions liées aux ALPC et à la violence armée dans les stratégies nationales de développement. La quatrième Conférence d'examen devrait également renforcer les synergies entre la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, d'une part, et celle du programme pour les femmes, la paix et la sécurité, d'autre part.

Bien que la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage contribue à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) en favorisant la collecte de données relatives à certains indicateurs (notamment l'indicateur 16.4.2 des ODD sur la réduction nette du trafic d'armes), de nombreux défis restent à relever en matière de collecte de données. Afin de relever ces défis, la quatrième Conférence d'examen devrait trouver des solutions en vue de renforcer les capacités nationales de collecte et d'analyse des données pour l'indicateur 16.4.2 des ODD, notamment par l'amélioration des mécanismes de coordination nationaux, la collaboration avec la société civile et le partage des enseignements tirés de l'expérience par l'intermédiaire de l'ONU.

4. Afin de **garantir des approches inclusives en matière de contrôle des ALPC**, les États participant à la quatrième Conférence d'examen devraient adopter des mesures visant à éliminer les obstacles à la participation effective de toutes les parties prenantes clés au niveau national comme au niveau international.

- ▶ Compte tenu du rôle majeur de la société civile dans la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, les États devraient faire appel aux différents domaines d'expertise de la société civile et faire en sorte que celle-ci soit mieux associée aux processus de contrôle des ALPC au niveau national. En outre, les donateurs et les mécanismes de financement devraient veiller à ce que les organisations de la société civile puissent avoir accès à des financements.
- ▶ La quatrième Conférence d'examen devrait examiner comment faire en sorte que les contributions essentielles des femmes et des organisations de femmes au contrôle des ALPC soient partagées et renforcées aux fins de la mise en œuvre efficace du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage.
- ▶ Le fait que les ALPC illicites entraînent des conséquences différenciées pour les femmes et pour les hommes est largement documenté. Pour atteindre les objectifs du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, il est donc essentiel que toutes les parties prenantes redoublent d'efforts pour intégrer les questions de genre et veiller à ce que les programmes de contrôle des ALPC tiennent compte de ces questions

5. La quatrième Conférence d'examen doit permettre à toutes les parties prenantes concernées d'examiner les défis, les possibilités et les bonnes pratiques en ce qui concerne **la gestion des nouvelles technologies et de l'innovation** dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage. L'innovation comme les nouvelles technologies évoluent bien plus rapidement que la réglementation, laissant la porte ouverte à toutes sortes de pratiques, y compris à des pratiques criminelles.

- ▶ La quatrième Conférence d'examen devrait se pencher sur les solutions à apporter aux défis liés à la réglementation que posent les ALPC en polymère, les ALPC modulaires, l'impression 3D, ainsi que l'utilisation de plateformes en ligne pour faciliter le commerce illicite des ALPC. Elle devrait également examiner les possibilités qu'offrent les nouvelles technologies aux États pour renforcer la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, et les moyens par lesquels les États peuvent utiliser les processus relatifs au Programme d'action et à l'Instrument international de traçage pour échanger des connaissances avec d'autres parties prenantes (en particulier le secteur privé) et ce, en vue de trouver des solutions technologiques efficaces et performantes et de lever les obstacles à l'utilisation de ces solutions.
- ▶ Lors de la quatrième Conférence d'examen, les États devraient envisager la création d'un groupe d'experts techniques chargé de maintenir l'applicabilité du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage. Ce groupe pourrait prendre différentes formes : il peut s'agir d'un groupe d'experts techniques permanent qui apporterait un soutien et une expertise continus aux processus relatifs au Programme d'action et à l'Instrument international de traçage, ou bien d'un groupe de travail ad hoc à composition non limitée chargé de relever les défis persistants et de combler les lacunes actuelles dans un délai imparti.



Les Casques bleus des Nations unies aident à désarmer les milices. Côte d'Ivoire, 2007. UN Photo / Ky Chung

Liste des abréviations et des acronymes

ALPC	Armes légères et de petit calibre
APD	Aide publique au développement
CONFÉRENCE D'EXAMEN	Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action relatif aux armes légères
INSTRUMENT INTERNATIONAL DE TRAÇAGE	Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites
MOSAIC	Recueil de modules sur le contrôle des armes légères
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectif de développement durable
ONG	Organisation non gouvernementale
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
PAN	Plan d'action national
PROGRAMME D'ACTION	Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects
RÉUNION BIENNALE DES ÉTATS	Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères
SECRÉTARIAT	UNODA agissant en tant que secrétariat du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage
UNIDIR	Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement
UNODA	Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies
UNSCAR	Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements

Table des matières

RÉSUMÉ	4
<hr/>	
INTRODUCTION	12
<hr/>	
1. RENFORCEMENT DE L'APPROPRIATION NATIONALE	15
<hr/>	
1.1 Utilisation des évaluations de référence aux fins du contrôle des ALPC au niveau national	16
1.2 Définition d'objectifs et mise en œuvre de plans d'action nationaux aux fins du contrôle des ALPC	19
1.3 Contribution des processus régionaux à la définition d'objectifs nationaux	24
2. PROMOTION DE LA COOPÉRATION ET DE L'ASSISTANCE INTERNATIONALES	27
<hr/>	
2.1 Amélioration du partage d'informations et de la coordination aux fins de la coopération et de l'assistance internationales	28
2.2 Financement durable de la coopération et de l'assistance internationales	34
3. LIENS ENTRE LE CONTRÔLE DES ALPC ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	36
<hr/>	
3.1 Intégration du contrôle des ALPC dans les processus de développement nationaux	37
3.2 Défis liés à la collecte de données dans le cadre du contrôle des ALPC et des OD	40
<hr/>	
4. ADOPTION D'APPROCHES INCLUSIVES POUR LE CONTRÔLE DES ALPC	46
<hr/>	
5. INCIDENCES DES NOUVELLES TECHNOLOGIES ET DE L'INNOVATION	50
<hr/>	
5.1 Incidences des nouvelles technologies et des technologies émergentes sur la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage	51
5.2 Maintien de l'applicabilité de l'Instrument international de traçage	58

Liste des encadrés et des tableaux

ENCADRÉS

ENCADRÉ 1 : DÉFINITION DE L'APPROPRIATION NATIONALE	16
ENCADRÉ 2 : LE PROGRAMME POUR LES FEMMES, LA PAIX ET LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRATION DES QUESTIONS DE GENRE DANS LE CADRE DU CONTRÔLE DES ALPC	44
ENCADRÉ 3 : LE PROGRAMME DE BOURSES DE FORMATION CONCERNANT LES ALPC	49
ENCADRÉ 4 : OPTIONS CONCERNANT LA CRÉATION D'UN GROUPE D'EXPERTS TECHNIQUES	60

TABLEAUX

TABLEAU 1 : MISE EN ADÉQUATION DES BESOINS ET DES RESSOURCES —EXEMPLES D'AUTRES MÉCANISMES	30
TABLEAU 2 : INDICATEUR 16.4.2 DES ODD	41
TABLEAU 3 : LACUNES PERSISTANTES DANS LES MESURES DE CONTRÔLE PRÉVUES PAR LE PROGRAMME D'ACTION ET L'INSTRUMENT INTERNATIONAL DE TRAÇAGE — UTILISATION DE POLYMÈRES, CONCEPTION MODULAIRE ET IMPRESSION 3D	53
TABLEAU 4 : SOLUTIONS TECHNOLOGIQUES SUSCEPTIBLES DE SOUTENIR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION ET DE L'INSTRUMENT INTERNATIONAL DE TRAÇAGE	56



Introduction

Les armes légères et de petit calibre (ALPC) produisent des effets dévastateurs. Comme le souligne le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans Un Nouvel Agenda pour la paix, « la prolifération, le détournement et l'utilisation à des fins néfastes [des ALPC] sapent l'état de droit, nuisent à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix, favorisent la criminalité, y compris le terrorisme, les atteintes aux droits humains et les violences liées au genre, entraînent des déplacements de population et des migrations et entravent le développement ». ¹ Selon le *Small Arms Survey*, plus d'un milliard d'armes de petit calibre sont aujourd'hui en circulation dans le monde et tuent environ 250 000 personnes chaque année. ² Les ALPC entraînent des traumatismes physiques et psychologiques à court et à long terme et peuvent avoir de lourdes conséquences sur la paix et le développement durables des sociétés du monde entier

En 2001, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont adopté le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (Programme d'action), suivi en 2005 de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites (Instrument international de traçage). ³ Ces instruments définissent un cadre d'action mondial en vue de prévenir et de combattre le commerce illicite des ALPC et, par conséquent, de réduire la violence armée. Pour ce faire, les États se sont engagés à appliquer des mesures de contrôle des ALPC aux niveaux national, régional et mondial qui consistent à traiter un large éventail de questions, notamment « les aspects qui ont trait à la fabrication illicite, à la maîtrise, au trafic, à la circulation, au courtage et au commerce ainsi qu'au suivi, au financement, à la collecte et à la destruction des armes légères ». ⁴

Tous les deux ans, les États tiennent une réunion biennale aux fins de l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage (Réunion biennale des États). Ils se réunissent également tous les six ans à l'occasion d'une Conférence d'examen afin d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution de ces deux instruments, de réfléchir aux moyens de relever les défis nouveaux et émergents, et de déterminer les priorités pour le prochain cycle de réunions sur six ans. À l'issue de chaque réunion biennale des États et de chaque Conférence d'examen, des documents

1 Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Notre Programme commun, Note d'orientation no 9 : Un Nouvel Agenda pour la paix, juillet 2023, <https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/our-common-agenda-policy-brief-new-agenda-for-peace-fr.pdf>, p. 23.

2 Karp estime à un milliard le nombre d'« armes à feu » dans le monde. Toutefois, sa définition d'armes à feu étant comparable à celle du terme « armes de petit calibre », ce dernier a été utilisé ici par souci de cohérence terminologique. A. Karp, Estimating Global Civilian-held Firearms Numbers, Small Arms Survey, 2018, <https://www.smallarmssurvey.org/resource/estimating-global-civilian-held-firearms-numbers>, p. 3 ; Small Arms Survey, Global Violent Deaths (GVD) Database 2004-2021, 2023 Update, Version 1.0, 1er décembre 2023, <https://doi.org/10.5281/ZENODO.8215005>.

3 Assemblée générale des Nations Unies, Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, A/CONF.192/15, 20 juillet 2001 ; Assemblée générale des Nations Unies, Rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, A/60/88, 27 juin 2005.

4 Assemblée générale des Nations Unies, Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, A/CONF.192/15, section II, paragraphe 4.

finaux, décrivant les défis persistants comme les défis nouveaux, mais aussi les lacunes en matière de mise en œuvre et les mesures de soutien à la mise en œuvre, sont élaborés. La quatrième Conférence d'examen doit se tenir en juin 2024, après une réunion du Comité préparatoire organisée en février 2024. Vingt-trois ans après l'adoption du Programme d'action, de nombreux problèmes liés au commerce illicite des ALPC persistent, tandis que de nouveaux problèmes sont apparus et doivent, eux aussi, être traités. La quatrième Conférence d'examen donne aux États et aux autres parties prenantes une occasion unique de renforcer la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, afin de soutenir les efforts déployés pour lutter contre le détournement, la prolifération illicite et l'utilisation à des fins néfastes des ALPC.

Le présent rapport fait suite à une série de quatre séminaires d'experts tenus en ligne entre mai et septembre 2023. Ces séminaires ont été organisés conjointement par le Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies (UNODA) et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), avec le soutien financier de l'Union européenne. Ils ont rassemblé des experts spécialisés dans différentes disciplines autour de débats sur les principaux défis en matière de contrôle des ALPC et ont permis de définir des mesures concrètes que les États pourraient envisager d'adopter lors de la quatrième Conférence d'examen en vue de faire progresser la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage.⁵ Chaque séminaire était consacré à un thème différent, à savoir a) la coopération et l'assistance internationales ; b) les nouvelles technologies ; c) les liens entre le contrôle des armes de petit calibre et le développement durable ; d) la définition d'objectifs dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage. Un large éventail d'experts provenant des États Membres, des entités des Nations Unies, des organisations régionales et internationales, des organisations non gouvernementales (ONG) concernées, de la société civile et, le cas échéant, du secteur privé, y ont pris part. Ce faisant, les séminaires ont permis de garantir la diversité des points de vue, notamment sur le plan de la représentation géographique et de la parité femmes-hommes.

Le présent rapport vise à aider les États à mieux se préparer à la quatrième Conférence d'examen. À cet effet, plutôt que de fournir un résumé de chacun des quatre séminaires, le présent rapport examine cinq questions clés qui ont été soulevées lors des séminaires et qui feront l'objet de réflexions lors de la quatrième Conférence d'examen. Pour chaque question, le rapport présente d'abord des informations générales en rapport avec la question, telles que les recommandations formulées dans les documents finaux des Réunions biennales des États et des Conférences d'examen précédentes. Il fait ensuite la synthèse des défis à relever et met en avant les recommandations à prendre en compte avant et pendant la quatrième Conférence d'examen. Ces dernières ont été définies par les experts qui ont participé aux séminaires et, dans certains cas, ont été complétées par l'équipe de recherche dans le droit fil des conclusions des séminaires. Les opinions exprimées dans le présent rapport ne reflètent pas nécessairement les vues ou opinions de l'UNODA, de l'UNIDIR ou de l'Union européenne.

5 Cette série de séminaires se compose des séminaires suivants : « Improving International Cooperation and Assistance in Implementing the PoA » (Améliorer la coopération et l'assistance internationales dans la mise en œuvre du Programme d'action), organisé le 28 juin 2023 ; « SALW Control and the Implications of New Technologies » (Contrôle des ALPC et incidences des nouvelles technologies), organisé le 25 juillet 2023 ; « Integrating SALW Control into Sustainable Development Processes » (Intégration du contrôle des ALPC dans les processus de développement durable), organisé le 6 septembre 2023 ; « Target Setting under the PoA » (Définir des objectifs dans le cadre du Programme d'action), organisé le 27 septembre 2023.

Le présent rapport se compose de cinq chapitres. Le chapitre 1 met l'accent sur l'importance de l'appropriation nationale pour une mise en œuvre efficace du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, le recensement des lacunes dans le contrôle des ALPC au niveau national et la définition d'objectifs nationaux. Le chapitre 2 porte sur la coopération et l'assistance internationales, en particulier en ce qui concerne le partage d'informations, la coordination et le financement durable. Le chapitre 3 examine les liens entre le contrôle des ALPC et le développement durable, et fournit des recommandations pour l'intégration du contrôle des ALPC dans les processus de développement et la collecte de données en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable (ODD). Le chapitre 4 souligne la nécessité d'adopter des approches inclusives pour permettre une mise en œuvre efficace du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, une question qui a été soulevée lors de tous les séminaires. Enfin, le chapitre 5 traite des incidences des nouvelles technologies et de l'innovation, notamment des défis qui en découlent au regard de l'application des mesures de contrôle des ALPC, des possibilités qu'elles offrent pour renforcer la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, et des options permettant de faire en sorte que ces deux instruments conservent toute leur pertinence face à l'évolution constante de la situation.



1. Renforcement de l'appropriation nationale

L'appropriation nationale peut être définie comme le fait que chaque État exerce une réelle maîtrise sur ses politiques et stratégies de contrôle des ALPC et assure la coordination de l'action visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des ALPC (voir Encadré 1). Ce concept constitue l'un des piliers de la mise en œuvre efficace du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage. De fait, dans le Programme d'action, les États reconnaissent que « la responsabilité du règlement des problèmes associés au commerce illicite d'armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects incombe principalement à tous les États ». ⁶ De même, lors de la huitième Réunion biennale des États, les États ont « souligné qu'il importe que les États s'approprient résolument, au niveau national, la mise en œuvre pleine et effective du Programme d'action [relatif aux armes légères] et de l'Instrument international de traçage ». ⁷

Le présent chapitre met en évidence les obstacles à l'appropriation nationale de la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, ainsi que les moyens d'y remédier, notamment:

- ▶ Recenser les lacunes et les problèmes au niveau national;
- ▶ Définir des objectifs et suivre la mise en œuvre;
- ▶ Appuyer la définition d'objectifs nationaux au moyen de processus régionaux.

6 Assemblée générale des Nations Unies, Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, A/CONF.192/15, section III, paragraphe 1.

7 Assemblée générale des Nations Unies, Rapport de la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, A/CONF.192/BMS/2022/1, 12 juillet 2022, annexe, paragraphe 4.

Encadré 1 : Définition de l'appropriation nationale

En ce qui concerne la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, l'appropriation nationale consiste pour les États à exercer une réelle maîtrise sur leurs politiques et stratégies de contrôle des ALPC et à assurer la coordination de l'action visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des ALPC.⁸

Comme le décrit la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, les États doivent renforcer leur appropriation nationale selon trois axes principaux :

1. « S'investir du premier rôle dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies nationales [...] dans le cadre d'un vaste processus de consultation. »
2. « Traduire ces stratégies nationales [...] en programmes opérationnels axés sur les résultats intégrant une hiérarchisation des priorités. »
3. « Assurer la conduite de la coordination de l'aide à tous les niveaux et des autres ressources affectées au développement, en consultation avec les donateurs et en encourageant la participation de la société civile et du secteur privé. »⁹

1.1 Utilisation des évaluations de référence aux fins du contrôle des ALPC au niveau national

Les évaluations nationales de référence constituent un outil précieux. Elles permettent à un État de cerner les lacunes et les difficultés de son système national de contrôle des ALPC afin qu'il puisse prendre des mesures pour y remédier. Ainsi, dans le document final de la huitième Réunion biennale des États, organisée en 2022, les États ont décidé d'« encourager la réalisation d'évaluations de référence volontaires, déterminées au niveau national [...], en vue de répondre aux besoins de manière globale et durable [et] de préserver et de renforcer l'appropriation nationale des États requérants ».¹⁰

8 Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, 2005, paragraphe 14, <https://www.oecd.org/dac/effectiveness/34428351.pdf> ; K. Maze, Searching for Aid Effectiveness in Small Arms Assistance, UNIDIR, 2010, <https://unidir.org/sites/default/files/publication/pdfs/searching-for-aid-effectiveness-in-small-arms-assistance-105.pdf>. Voir également Équipe spéciale interinstitutions pour la réforme du secteur de la sécurité, Note d'orientation technique intégrée sur la réforme du secteur de la sécurité, 2012, p. viii, https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/un_integrated_technical_guidance_notes_on_ssr_1.pdf.

9 Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, paragraphe 14. La Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement a été adoptée lors du deuxième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide (organisé par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)) en 2005 et a été signée par 138 États.

10 Assemblée générale des Nations Unies, Rapport de la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, A/CONF.192/BMS/2022/1, annexe, paragraphe 89.

Une évaluation de référence consiste à réunir toutes les parties prenantes nationales — à savoir le secteur de la sécurité, les ministères concernés et, le cas échéant, la société civile et le secteur privé — afin de procéder à une analyse globale du système national de contrôle des ALPC pour en déterminer les points forts, les lacunes et les faiblesses. L'analyse des lacunes et des faiblesses doit, par la suite, servir de point de départ à la définition de mesures efficaces visant à résoudre les problèmes liés aux ALPC et à la violence armée et, ainsi, permettre la mise en œuvre de Programme d'action et l'Instrument international de traçage. Elle peut aussi permettre aux autorités nationales de déterminer avec précision leurs besoins en matière de coopération et d'assistance internationales et ainsi servir de base aux demandes de coopération et d'assistance internationales.

Défis

Malheureusement, les évaluations nationales de référence restent largement sous-exploitées et ne permettent donc pas d'éclairer la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage. Cela tient notamment à des contraintes en termes de capacités, voire à l'absence d'un mécanisme national de coordination chargé de diriger la réalisation de l'évaluation de référence.

Un autre défi réside dans la nécessité de veiller à ce que les évaluations de référence soient inclusives. Étant donné que le contrôle des ALPC nécessite une approche pangouvernementale, les évaluations de référence doivent inclure un large éventail de représentants des autorités nationales. Pour autant, garantir la participation de l'ensemble de ces derniers peut se révéler difficile. De même, la société civile et le secteur privé, bien qu'ils constituent également des parties prenantes incontournables, ne sont souvent pas pris en compte de manière suffisante ou pertinente dans les évaluations de référence. En outre, on constate que les parties prenantes participantes désignent majoritairement des hommes pour assister à ces réunions (pour de plus amples informations, voir le chapitre 4). Or, en l'absence d'inclusivité et de diversité, les évaluations ont peu de chances d'aboutir à des résultats exhaustifs et risquent davantage de ne pas tenir compte d'importantes lacunes dans le système national de contrôle des ALPC parce que certains points de vue n'auront pas été exprimés.

Au-delà de la participation inclusive, les évaluations de référence, au moment de la collecte des données et de l'identification des problèmes rencontrés, négligent souvent le fait que les ALPC ne touchent pas les femmes, les hommes, les filles et les garçons de la même façon. De fait, les données collectées ne sont pas toujours ventilées par sexe, âge et handicap, ce qui peut compliquer la détection des problèmes et de leurs causes profondes.

De plus, même lorsqu'une évaluation de référence est réalisée de manière exhaustive, elle ne peut produire d'effets que si les autorités nationales intègrent ses résultats au processus de planification nationale. Ce faisant, elles peuvent notamment permettre de formuler des stratégies nationales, telles que des stratégies de sécurité et de développement nationales, et un plan d'action national (PAN).

Recommandations

- ▶ Les autorités nationales devraient jouer un rôle de premier plan dans la détection des lacunes et des problèmes qui pèsent sur le système national de contrôle des ALPC, ainsi que dans la définition de la voie à suivre. Pour ce faire, les États peuvent recourir aux méthodologies et aux outils visant à faciliter la réalisation d'évaluations de référence à leur disposition. Parmi ceux-ci figurent le document de l'UNIDIR intitulé Une méthodologie de référence pour les évaluations de base nationales de la gestion des armes et des munitions et le modèle de visites d'évaluation élaboré par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), ainsi que son questionnaire de demande d'assistance dans le cadre de son Mécanisme de mise en adéquation des besoins en matière d'assistance dans le domaine des ALPC et des stocks de munitions classiques.¹¹ Les entités des Nations Unies et les organisations spécialisées peuvent également aider les États à réaliser des évaluations de référence, en assumant par exemple un rôle de facilitateur ou en offrant une expertise technique supplémentaire, le cas échéant.
- ▶ Les évaluations de référence devraient accorder une attention particulière aux capacités, aux connaissances et aux compétences des autorités nationales compétentes chargées du contrôle des ALPC. À cet effet, elles devraient examiner le fonctionnement des mécanismes nationaux de coordination et des systèmes nationaux de contrôle existants afin de déterminer les pratiques efficaces et les domaines à renforcer. Dans les cas où aucun mécanisme national de coordination n'a été mis en place, les évaluations de référence doivent permettre de déterminer s'il y a lieu d'en créer un.
- ▶ Les États et les autres entités qui mènent des évaluations de référence devraient veiller à ce que celles-ci tiennent compte des questions de genre et qu'elles incluent une analyse de ces questions.
- ▶ Les autorités nationales devraient utiliser les évaluations de référence pour déterminer leurs besoins en matière de coopération et d'assistance internationales. Ces évaluations leur permettront d'acquérir une compréhension précise et complète des lacunes, de formuler des demandes de coopération et d'assistance internationales fondées et classées par ordre de priorité, ainsi que de mesurer les progrès accomplis par rapport à un niveau de référence établi.
- ▶ Les États pourraient envisager de mettre à profit la quatrième Conférence d'examen pour souligner le rôle des évaluations de référence comme pilier de la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage. Le document final de cette conférence doit encourager les États à mener des évaluations de référence en vue d'étayer les efforts nationaux de contrôle des ALPC tout au long de leur cycle de vie, notamment pour définir des objectifs ambitieux et pour aider à suivre les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs fixés au niveau national.

11 H. Giezendanner et H. Shiotani, Une méthodologie de référence pour les évaluations de base nationales de la gestion des armes et des munitions, UNIDIR, 2021, <https://www.unidir.org/publication/reference-methodology-national-weapons-and-ammunition-management-baseline-assessments> ; Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, « OSCE SALW and SCA assistance mechanism », s.d., <https://salw.osce.org/Home/Resources/1-assistance-mechanism>.

1.2 Définition d'objectifs et mise en œuvre de plans d'action nationaux aux fins du contrôle des ALPC

Selon le concept de l'appropriation nationale, les États doivent s'investir du premier rôle dans l'élaboration des stratégies ou des objectifs nationaux et « traduire ces stratégies [...] en programmes opérationnels axés sur les résultats intégrant une hiérarchisation des priorités » (voir Encadré 1).¹² En ce qui concerne plus particulièrement le contrôle des ALPC, les États peuvent s'appuyer sur des objectifs nationaux et des plans d'action nationaux pour s'acquitter de leurs obligations en matière d'appropriation nationale.¹³ En effet, dans le document final de la huitième Réunion biennale des États, les États ont décidé « d'envisager de fixer des objectifs nationaux volontaires » et « d'encourager l'élaboration et la mise en œuvre de [PAN] volontaires » à l'appui de la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage.¹⁴ De même, dans Un Nouvel Agenda pour la paix, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a recommandé aux États de « se fixer des objectifs nationaux et régionaux et mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des cadres réglementaires, notamment par le recueil de données et un suivi ».¹⁵

Bien que la définition d'objectifs et la mise en œuvre de PAN soient traitées séparément dans le document final de la huitième Réunion biennale des États, celles-ci sont étroitement liées, les objectifs nationaux s'inscrivant souvent dans le cadre d'un PAN sur les ALPC. Par conséquent, cette section traite de ces deux aspects de façon concomitante. En effet, il faut noter que si les objectifs nationaux déjà définis peuvent servir de base à l'élaboration d'un PAN, l'élaboration d'un PAN passe également par la définition d'objectifs. Pour peu qu'elles soient correctement exécutées, la définition d'objectifs nationaux et l'élaboration de PAN permettent aux États de :

- ▶ Déterminer les domaines prioritaires à traiter, sur la base des résultats d'une évaluation de référence (voir section 1.1) ;
- ▶ Définir les objectifs nationaux qui permettront de déterminer si les domaines prioritaires ont été traités ;
- ▶ Formuler et mettre en place les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs dans un délai imparti et définir la responsabilité des acteurs nationaux dans la mise en œuvre de ces mesures, en tenant compte des ressources et des capacités disponibles ;

12 Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, paragraphe 14.

13 Un PAN peut être décrit comme « un programme complet [à l'échelle de l'État] visant à éviter, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, ainsi que leur accumulation déstabilisatrice et leur utilisation induite au niveau national et à traiter les impacts sociaux, économiques et environnementaux associés ». Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies, « MOSAIC 04.10 », 2018, p. 2, <https://disarmement.unoda.org/convarms/mosaic/>.

14 Assemblée générale des Nations Unies, Rapport de la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, A/CONF.192/BMS/2022/1, paragraphes 24 et 26.

15 Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Un Nouvel Agenda pour la paix, p. 23.

- ▶ Déterminer les besoins nationaux en matière de coopération et d'assistance internationales, formuler des demandes d'assistance en vue d'atteindre les objectifs nationaux ou de mettre en œuvre le PAN, et coordonner la mise en œuvre des activités prévues au titre de l'assistance avec les autorités nationales chargées des activités correspondantes ;
- ▶ Suivre et évaluer la mise en œuvre en définissant des indicateurs clairs et réalistes pour lesquels des données peuvent être collectées afin de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs à partir d'un niveau de référence établi.
- ▶ Collecter des données en vue d'en tirer des enseignements et de satisfaire aux obligations nationales, régionales et internationales en matière de communication d'informations.

Pour permettre l'appropriation nationale du contrôle des ALPC, il faut que les autorités nationales soient dotées des capacités nécessaires pour exercer une réelle maîtrise sur leurs politiques et stratégies en la matière. Bien évidemment, cette maîtrise doit également s'appliquer à la définition des objectifs ainsi qu'à l'élaboration et à la mise en œuvre des PAN. Au cours des débats tenus lors des séminaires, les participants ont souligné la nécessité de mettre en place un mécanisme national de coordination chargé de définir des objectifs nationaux et d'élaborer des PAN. De même, dans le Programme d'action, les États sont convenus de mettre en place un tel mécanisme national de coordination.¹⁶

Les objectifs nationaux peuvent servir à éclairer la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage. En 2019, dans son rapport à l'Assemblée générale, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a suggéré que la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage applique une approche plus ascendante et qu'elle soit dirigée par les États eux-mêmes afin d'accorder un rôle plus important aux objectifs nationaux.¹⁷ À cet égard, les Réunions biennales des États et les Conférences d'examen pourraient être l'occasion d'échanger des points de vue et des informations sur les progrès accomplis ainsi que sur les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des objectifs nationaux et régionaux. Elles pourraient également aider les États à atteindre leurs objectifs nationaux grâce à la coopération et à l'assistance internationales.

Dans de nombreux domaines autres que celui du contrôle des ALPC, la communauté internationale a reconnu les objectifs nationaux et les PAN comme des moyens efficaces de soutenir les progrès dans la mise en œuvre nationale et régionale des instruments internationaux. À titre d'exemple, le programme pour les femmes, la paix et la sécurité comme le programme sur les entreprises et les

16 Assemblée générale des Nations Unies, Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, A/CONF.192/15, section II, paragraphe 4. Le présent rapport emploie invariablement le terme « mécanisme national de coordination », conformément au Recueil de modules sur le contrôle des armes légères (MOSAIC).

17 Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects et assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre », Rapport du Secrétaire général, A/74/187, 12 juillet 2019, paragraphe 69

droits humains en ont fait un outil privilégié pour réaliser des progrès au niveau national.¹⁸ Certains cadres tels que l'Accord de Paris sur les changements climatiques et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 prévoient également des objectifs nationaux ou des stratégies nationales afin de coordonner les efforts, de mobiliser les ressources et de rendre compte des progrès accomplis. De même, dans le cadre des processus régionaux relatifs aux ALPC, les États ont, à plusieurs reprises, adopté des PAN pour faciliter la mise en œuvre au niveau national des buts et objectifs convenus au niveau régional (voir section 1.3).

Défis

A compter de l'année 2022, seuls 31 États ont indiqué dans leur rapport national sur la mise en œuvre du Programme d'action qu'ils avaient défini des objectifs nationaux à l'appui de la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, tandis que 23 États seulement ont indiqué qu'ils disposaient d'un PAN (parmi lesquels 20 avaient également défini des objectifs nationaux). En règle générale, ces faibles performances s'expliquent notamment par:

- ▶ Le manque de capacités des mécanismes nationaux de coordination;
- ▶ L'absence de mécanismes nationaux de coordination;
- ▶ Le manque de volonté politique pour allouer les ressources nécessaires à la définition d'objectifs nationaux et à la mise en œuvre de PAN.

Même lorsque des objectifs nationaux ont été définis, les progrès sont souvent entravés par un manque de direction de la part des gouvernements et par un manque de coopération entre les différents ministères. En outre, il est possible que le manque de capacités, en particulier en ce qui concerne le mécanisme national de coordination, vienne également compromettre l'efficacité de la conception et de la mise en œuvre des objectifs nationaux et des PAN. Dans les cas où le financement de l'élaboration et de la mise en œuvre des PAN dépend principalement de la coopération et de l'assistance internationales (en raison notamment de l'absence de fonds dédiés dans le budget national), les objectifs n'ont généralement pas été atteints et la mise en œuvre n'a pas été assurée de manière pérenne. Parallèlement, on constate souvent des cloisonnements au sein même du gouvernement, avec pour conséquence que le ministère, l'organisme ou le service chargé du mécanisme national de coordination élabore souvent les objectifs nationaux et les PAN sans que les autres ministères concernés ne participent véritablement à ce processus. Par conséquent, ces ministères et autres parties prenantes peuvent ne pas être au courant de l'existence ou du contenu des objectifs nationaux ou des PAN.

18 Le programme sur les entreprises et les droits humains se fonde sur les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies, approuvés par le Conseil des droits de l'homme en 2011. Ces principes exigent des entreprises qu'elles s'efforcent « de prévenir ou d'atténuer les incidences négatives sur les droits de l'homme qui sont directement liées à leurs activités ». Le Groupe de travail des Nations Unies sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises a encouragé les États à élaborer des PAN aux fins de l'application des Principes directeurs. Voir Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies, 1er janvier 2012, <https://www.ohchr.org/fr/publications/reference-publications/guiding-principles-business-and-human-rights-implementing> ; Institut danois pour les droits de l'homme, « National Action Plans on Business and Human Rights », s.d., <https://globalnaps.org/about/>.

Autre point faible de la définition des objectifs nationaux et de la mise en œuvre des PAN relatifs aux ALPC : ceux-ci sont souvent dissociés des stratégies nationales de sécurité, de prévention¹⁹ et de développement. Ce problème a d'ailleurs été identifié comme un facteur qui contribue fortement à ce que les ministères ne soient pas disposés à engager des ressources pour la mise en œuvre des PAN. En outre, les parties prenantes issues de la société civile et du secteur privé sont souvent exclues de l'élaboration des objectifs nationaux et de la mise en œuvre des PAN.

De manière générale, la production et la collecte de données permettant de suivre et d'évaluer la mise en œuvre effective des objectifs nationaux et des PAN demeurent insuffisantes (voir également la section 3.2 sur les défis liés à la collecte de données). En effet, les PAN ne prévoient souvent aucun cadre de suivi et d'évaluation. En conséquence, on ne dispose que de peu de ressources pour mesurer les progrès accomplis (ou l'absence de progrès) dans la mise en œuvre des PAN et la réalisation des objectifs nationaux. Il est donc difficile pour les autorités nationales de déterminer si les PAN ont bien été mis en œuvre, tout comme d'identifier et de résoudre les problèmes de mise en œuvre, et d'apporter des améliorations en vue d'un éventuel PAN de suivi.

Recommandations concernant la définition d'objectifs nationaux et l'élaboration et la mise en œuvre de PAN

- ▶ Le document final de la quatrième Conférence d'examen devrait encourager les États à utiliser les objectifs nationaux et les PAN comme moyen de renforcer l'appropriation nationale de la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage.
- ▶ Les autorités nationales devraient inclure toutes les parties prenantes concernées — à savoir les ministères mais aussi, le cas échéant, les organisations de la société civile et le secteur privé — dans les processus de définition des objectifs nationaux et d'élaboration et de mise en œuvre des PAN.
- ▶ Les autorités nationales qui élaborent et mettent en œuvre un PAN devraient, au moins en partie, en financer la mise en œuvre par des fonds provenant du budget national afin d'en assurer la pérennité. De plus, les autorités nationales compétentes, telles que le ministère des finances, devraient prendre part à l'élaboration des PAN.
- ▶ Les autorités nationales devraient veiller à ce que les objectifs nationaux et les PAN relatifs aux ALPC contribuent aux stratégies globales des États en matière de sécurité, de prévention et de développement et à ce que des liens soient établis avec ces dernières. Les autorités nationales peuvent également envisager de renforcer les synergies entre les PAN relatifs aux ALPC et les activités similaires, telles que la réforme du secteur de la sécurité, la mise en œuvre du programme pour les femmes, la paix et la sécurité, ou encore l'application des Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois.²⁰
- ▶ Les États devraient prendre des mesures visant à garantir que les fonctionnaires responsables de

19 La prévention, au sens large, englobe des questions telles que la prévention des conflits, la prévention de l'extrémisme violent ou la prévention de la violence armée.

20 Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, résolution 1325 (2000), S/RES/1325 (2000), 13 octobre 2000 ; Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, La Havane, 7 septembre 1990, <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/basic-principles-use-force-and-firearms-law-enforcement>.

la définition des objectifs nationaux et de l'élaboration et de la mise en œuvre des PAN disposent des capacités, des compétences et de l'expérience nécessaires. Les États dotés d'un mécanisme national de coordination devraient également veiller à ce que ce dernier puisse accéder à un large éventail de compétences pertinentes au sein du gouvernement et au-delà, et à ce qu'il puisse en faire usage. En outre, les États pourraient envisager de mettre à profit le Programme d'action et l'Instrument international de traçage au service du renforcement des capacités des fonctionnaires nationaux, notamment par le biais de la coopération et de l'assistance internationales.

- ▶ Les États devraient définir des indicateurs concrets intégrés au cadre de suivi et d'évaluation afin de pouvoir mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs nationaux, la mise en œuvre des PAN et le renforcement du contrôle des ALPC. Les mécanismes nationaux de coordination devraient utiliser les données de suivi et d'évaluation pour éclairer les processus et les stratégies du gouvernement et pour faciliter la présentation de demandes de coopération et d'assistance internationales.

Recommandations concernant le soutien des objectifs nationaux et des PAN par la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage

L'Organisation des Nations Unies peut contribuer à la définition des objectifs nationaux et à l'élaboration des PAN de plusieurs manières :

- ▶ Les États pourraient recommander au Secrétariat de mettre à jour le module 04.10 du Recueil de modules sur les armes légères (MOSAIC) afin d'y inclure des exemples d'objectifs et de cadres nationaux ainsi que des bonnes pratiques nouvelles et émergentes présentant un intérêt pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des objectifs nationaux et des PAN relatifs aux ALPC.²¹
- ▶ Le Secrétariat et d'autres entités des Nations Unies, en collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales, pourraient faciliter l'apprentissage interrégional concernant la définition des objectifs nationaux et la mise en œuvre des PAN en partageant les enseignements tirés des instruments nationaux et régionaux et en renforçant les échanges et la coopération entre les États et les organisations régionales.
- ▶ Les États devraient utiliser les outils de communication des données prévus par le Programme d'action pour fournir, sur une base volontaire, leurs futurs documents stratégiques relatifs aux ALPC, ainsi que leurs objectifs nationaux, leurs PAN, etc. au Secrétariat du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage. Le Secrétariat devrait continuer de faire en sorte que la documentation connexe soit disponible sur le site Web du Programme d'action et en promouvoir la diffusion.²² À titre d'exemple, la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté gère une base de données qui recense les PAN sur les femmes, la paix et la sécurité²³ ; le Secrétariat pourrait adopter une approche similaire en vue de soutenir davantage le partage d'informations sur les PAN

21 Organisation des Nations Unies, « MOSAIC 04.10 ».

22 Organisation des Nations Unies, « Global Implementation Status of the Programme of Action on SALW », s.d., <https://smallarms.un-arm.org/statistics>.

23 Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, « 1325 National Action Plans », s.d., <http://1325naps.peacewomen.org/>.

1.3 Contribution des processus régionaux à la définition d'objectifs nationaux

Les processus, mécanismes et instruments régionaux et sous-régionaux jouent un rôle important dans la définition des objectifs nationaux relatifs au contrôle des ALPC. Ils contribuent également à accroître l'intérêt pour les PAN relatifs aux ALPC. Si la responsabilité du règlement des problèmes associés au commerce illicite des ALPC incombe principalement aux États,²⁴ il est toutefois nécessaire de coordonner les approches nationales en raison de la nature transnationale du problème. Dans ce contexte, les mécanismes régionaux peuvent aider les États à élaborer des solutions coordonnées avec leurs voisins, tout en étant adaptées au contexte national.

- ▶ **Instruments régionaux de mise en œuvre:** Le chapitre consacré à l'Afrique de l'Est du Plan d'action continental « Faire taire les armes » de l'Union africaine sur les ALPC définit, au niveau sous-régional, plusieurs mesures visant à mettre en œuvre les engagements pris dans le cadre de l'initiative « Faire taire les armes », du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, ainsi que des instruments régionaux.²⁵ Dans une région qui compte plusieurs organismes sous-régionaux aux mandats hétéroclites et avec certains chevauchements de composition, ce chapitre vise à fournir un cadre pour une action consolidée. Des chapitres régionaux ont également été élaborés ou sont en cours d'élaboration pour les autres sous-régions africaines.
- ▶ **Feuilles de route régionales:** En 2018, les États participants ont adopté la Feuille de route pour le contrôle des ALPC dans les Balkans occidentaux, dans laquelle ils sont convenus d'objectifs communs à atteindre d'ici à 2024 pour réduire la détention illicite, l'utilisation à des fins néfastes et le trafic illicite d'ALPC et de leurs munitions.²⁶ La Feuille de route comprend plusieurs indicateurs de performance clés permettant de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs communs. Elle est mise en œuvre par les autorités nationales à travers les stratégies nationales sur les ALPC et des PAN. Au niveau régional, les progrès sont évalués sur la base des données communiquées par les États participants, grâce au partage des informations et à la coordination des approches. Enfin, les objectifs de la Feuille de route pour le contrôle des ALPC dans les Balkans occidentaux permettent d'éclairer et de coordonner la coopération et l'assistance internationales à l'appui de la mise en œuvre de la Feuille de route au niveau national. Des feuilles de route régionales

24 Assemblée générale des Nations Unies, Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, A/CONF.192/15, section III, paragraphe 1.

25 Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, « Faire taire les armes : Plan d'action continental sur le contrôle des ALPC », s.d., chapitre sur l'Afrique de l'Est. Voir également Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), « Meeting on ECOWAS Regional Strategy to Implement the African Union Vision 2020 “Silencing the Guns” », s.d.

26 Centre de documentation d'Europe du Sud-Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères (SEESAC), « Roadmap for a Sustainable Solution to the Illegal Possession, Misuse, and Trafficking of Small Arms and Light Weapons (SALW) and Their Ammunition in the Western Balkans by 2024 », 2018, <https://www.seesac.org/f/docs/publications-salw-control-roadmap/Regional-Roadmap-for-a-sustainable-solution-to-the.pdf> ; SEESAC, « Joint statement by the Deputy Ministers of Interior and Deputy Ministers of Foreign Affairs in South East Europe », 1er février 2018, <https://www.seesac.org/f/docs/publications-salw-control-roadmap/Joint-StatementFINAL.pdf>.

similaires existent ou sont en cours d'élaboration dans les Caraïbes et en Amérique centrale, ainsi qu'en Asie du Sud-Est.²⁷

- ▶ **Plans d'action régionaux:** Le Plan d'action de l'Union européenne en matière de lutte contre le trafic d'armes à feu pour la période 2020-2025 définit les priorités de l'Union européenne et les mesures qui en découlent, ainsi que les indicateurs de performance clés qui les accompagnent. Les États membres de l'Union européenne et les partenaires de l'Europe du Sud-Est sont tenus de présenter à la Commission européenne un rapport annuel sur les principaux indicateurs de performance.²⁸

Dans les documents finaux des septième et huitième Réunions biennales des États, les États ont décidé d'« envisager d'élaborer et de mettre en œuvre de nouveaux plans d'action régionaux ou sous-régionaux, qui pourraient être assortis de buts et cibles, d'objectifs mesurables et d'indicateurs concrets, en vue de combattre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre d'une manière globale, durable et coordonnée dans les différentes régions respectives »²⁹. De même, dans Un Nouvel Agenda pour la paix, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies recommande aux États de « renforcer, élaborer et mettre en œuvre » des instruments et des plans d'action régionaux et sous-régionaux visant à renforcer le contrôle des ALPC³⁰.

Recommandations

- ▶ Dans le document final de la quatrième Conférence d'examen, les États pourraient souligner le rôle des processus (sous-)régionaux dans le soutien apporté aux États pour la mise en œuvre des engagements internationaux au niveau national grâce à la définition d'objectifs.
 - ▶ Conformément au principe de l'appropriation nationale, il incombe aux États de déterminer les problèmes liés aux ALPC, de définir des priorités et de coordonner les mesures visant à relever ces défis, notamment en élaborant et en mettant en œuvre des PAN.
 - ▶ Au niveau régional, les États pourraient définir des objectifs et des engagements communs en

27 Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (UNLIREC), « Feuille de route pour l'exécution durable des mesures prioritaires des Caraïbes contre la prolifération illicite des armes à feu et des munitions dans les Caraïbes à l'horizon 2030 », 13 novembre 2020, <https://unlirec.org/en/publicacion/caribbean-firearms-roadmap/> ; UNLIREC, « OAS and UNLIREC initiate the development of the Central American Road Map to prevent the illicit trafficking and proliferation of arms and ammunition », 6 juillet 2023, <https://unlirec.org/en/oas-and-unlirec-initiate-the-development-of-the-central-american-road-map-to-prevent-the-illicit-trafficking-and-proliferation-of-arms-and-ammunition/>.

28 Les indicateurs de performance clés du Plan d'action de l'UE se fondent en grande partie sur la Feuille de route pour le contrôle des ALPC dans les Balkans occidentaux. Commission européenne, « Plan d'action de l'UE en matière de lutte contre le trafic d'armes à feu pour la période 2020-2025 », Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, COM/2020/608, 24 juillet 2020, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:52020DC0608>.

29 Assemblée générale des Nations Unies, Rapport de la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, A/CONF.192/BMS/2021/1, annexe, paragraphe 58 ; Assemblée générale des Nations Unies, Rapport de la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, A/CONF.192/BMS/2022/1, annexe, paragraphe 44. Voir également Assemblée générale des Nations Unies, Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, A/CONF.192/2018/RC/3, 6 juillet 2018, annexe, section II, paragraphe 7.

30 Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Un Nouvel Agenda pour la paix, p. 23.

vue de régler le problème des ALPC illicites et de relever les défis transnationaux qui en découlent.

- ▶ Les organisations régionales et sous-régionales pourraient fournir les capacités et l'expertise nécessaires aux activités décrites ci-dessus. Les États pourraient également coopérer au niveau régional pour définir des objectifs et élaborer des cadres de suivi communs.
- ▶ Les travaux menés au niveau international, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, pourraient encourager les États à élaborer des PAN, soutenir les processus nationaux et régionaux en mettant des compétences à leur disposition, fournir une plateforme pour les échanges multilatéraux et transrégionaux sur les défis et les meilleures pratiques, et contribuer à coordonner la coopération et l'assistance internationales.



2. Promotion de la coopération et de l'assistance internationales

Tout en notant que la responsabilité du règlement des problèmes associés au commerce illicite d'ALPC « incombe principalement » aux États, le Programme d'action reconnaît qu'une coopération et une assistance internationales sont nécessaires pour que ces derniers puissent appliquer le Programme d'action au niveau national.³¹ Il s'agit là d'un autre aspect essentiel de l'appropriation nationale : les États doivent prendre l'initiative de demander une coopération et une assistance internationales et de coordonner de telles initiatives de façon à répondre à leurs propres besoins et priorités. Ainsi, les projets de coopération et d'assistance internationales peuvent aboutir à des résultats fructueux et durables. Dans le contexte du contrôle des ALPC, les mécanismes nationaux de coordination pour le contrôle des ALPC sont souvent bien placés pour coordonner et gérer les demandes d'assistance et la mise en œuvre des projets au niveau national. En effet, ils sont dotés des capacités nécessaires pour veiller à ce que ces activités soient menées conformément à la stratégie nationale, au plan d'action ou aux politiques établis au niveau national aux fins du contrôle des ALPC, ainsi qu'aux instruments et feuilles de route adoptés au niveau régional. Dans le même temps, ils peuvent également agir en tant que facilitateurs au niveau international. À cet égard, le document final de la huitième Réunion biennale des États souligne « la nécessité d'une coopération et d'une assistance internationales renforcées, efficaces et durables »³² et met en avant la décision des États d'élaborer des options permettant de renforcer l'efficacité des cadres d'assistance internationale existants, notamment en établissant au Secrétariat une procédure structurée destinée à traiter les demandes d'assistance.

Le présent chapitre s'intéresse au renforcement de la coopération et de l'assistance internationales, aussi bien au niveau national que mondial, par :

- ▶ le partage d'informations et la coordination;
- ▶ le financement durable.

Le présent chapitre propose des suggestions visant à améliorer la coopération et l'assistance internationales prévues par le Programme d'action et l'Instrument international de traçage, tout en tenant compte du rôle des États demandeurs, des États donateurs, du Secrétariat et des organisations chargées de la mise en œuvre.

31 Assemblée générale des Nations Unies, Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, A/CONF.192/15, Section III, paragraphe 1.

32 Assemblée générale des Nations Unies, Rapport de la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, A/CONF.192/BMS/2022/1, annexe, paragraphe 87.

2.1 Amélioration du partage d'informations et de la coordination aux fins de la coopération et de l'assistance internationales

Afin d'engager le dialogue avec les États donateurs et les partenaires d'exécution potentiels, les États demandeurs doivent impérativement communiquer leurs demandes de coopération et d'assistance internationales de manière efficace. Pour ce faire, les États peuvent réaliser des évaluations de références portant sur les lacunes et les objectifs nationaux, ainsi que sur les mesures prises pour y remédier, et ainsi déterminer leurs besoins en matière d'assistance et formuler des demandes à cet égard.³³ Les demandes de coopération et d'assistance internationales peuvent être directement intégrées aux rapports nationaux sur la mise en œuvre du Programme d'action. Les États ont d'ailleurs reconnu « l'importance de ces rapports pour [...] recenser les besoins et les possibilités de coopération et d'assistance internationales »³⁴ dans le document final de la huitième Réunion biennale des États. En effet, le modèle établi pour les rapports nationaux sur la mise en œuvre du Programme d'action donne aux États la possibilité d'indiquer leurs besoins en matière d'assistance de manière structurée. Ces besoins sont ensuite traités, recensés et présentés sur le site Web de l'UNODA consacré à l'établissement des rapports nationaux sur la mise en œuvre du Programme d'action. D'autres instruments prévoient des procédures de demande d'assistance plus détaillées (voir Tableau 1).

Comme mentionné ci-dessus, il est essentiel de communiquer efficacement pour que les demandes de coopération et d'assistance internationales correspondent aux offres dans ces domaines. De manière plus générale, pour que la coordination de l'aide au niveau international soit efficace et efficiente, il est indispensable de partager des informations qui concernent la coopération et l'assistance internationales. En effet, tous les acteurs, que ce soient les États demandeurs, les États donateurs ou les partenaires d'exécution, ont besoin d'informations fiables concernant:

33 Assemblée générale des Nations Unies, Rapport de la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, A/CONF.192/BMS/2022/1, annexe, paragraphes 24, 26 et 89.

34 Assemblée générale des Nations Unies, Rapport de la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, A/CONF.192/BMS/2022/1, annexe, paragraphe 27. Voir également Assemblée générale des Nations Unies, Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, A/CONF.192/2018/RC/3, annexe, section I, paragraphe 20 et section II, paragraphe 66.

- ▶ les besoins en matière d'assistance et les priorités nationales des États demandeurs, y compris leurs objectifs nationaux;
- ▶ les projets d'assistance passés, présents et futurs des États demandeurs, ainsi que leurs résultats ou résultats escomptés;
- ▶ les partenaires d'exécution, les donateurs et les mécanismes de financement actuels et potentiels, ainsi que leurs domaines d'intervention et d'expertise.

Grâce à ces informations, les États demandeurs peuvent se rapprocher d'éventuels États donateurs, partenaires d'exécution ou mécanismes de financement. De même, les États donateurs et les partenaires d'exécution peuvent, sur la base de ces informations, offrir une assistance sur mesure, qui tient compte des projets déjà exécutés, afin d'éviter les doublons (c'est-à-dire fournir une assistance qui a déjà été fournie par un autre État donateur ou un autre partenaire d'exécution).

Outre leur rôle dans le partage d'informations, les Réunions biennales des États et les Conférences d'examen contribuent à la coordination de la coopération et de l'assistance internationales. À l'heure actuelle, le Programme d'action et l'Instrument international de traçage ne sont dotés d'aucun mécanisme spécifique permettant de mettre les demandes d'assistance en adéquation avec les ressources disponibles. En revanche, les États peuvent indiquer leurs besoins en matière d'assistance dans leurs rapports nationaux et y joindre des propositions de projet, qui seront partagés sur le site Web du Secrétariat du Programme d'action. Par la suite, les éventuels États donateurs et partenaires d'exécution peuvent consulter ces informations, et les fonds d'affectation spéciale tels que le Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements (UNSCAR) tiennent compte de ces demandes d'assistance lorsqu'ils examinent les demandes de financement. Toutefois, dans le document final de la huitième Réunion biennale des États, les États ont décidé de charger l'UNODA d'établir « une procédure structurée destinée à traiter les demandes d'assistance soumises au titre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage ».³⁵ Dans le prolongement de cette décision, les participants aux séminaires ont souligné l'importance d'établir une telle procédure structurée dans le cadre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, afin de mettre les besoins en adéquation avec les ressources.

35 Assemblée générale des Nations Unies, Rapport de la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, A/CONF.192/BMS/2022/1, annexe, paragraphe 87.

Tableau 1 : Mise en adéquation des besoins et des ressources — exemples d'autres mécanismes

MÉCANISME	DESCRIPTION
<p>OSCE : Mécanisme de mise en adéquation des besoins en matière d'assistance dans le domaine des ALPC et des stocks de munitions classiques³⁶</p>	<p>L'OSCE propose un « mécanisme de réponse entre pairs » permettant aux États membres de l'Organisation de faire appel à d'autres États membres pour qu'ils fournissent une coopération et une assistance internationales par l'intermédiaire de l'OSCE.</p> <p>Lorsqu'elle reçoit une demande d'assistance d'un État membre formulée à l'aide d'un questionnaire de demande d'assistance spécifique, l'OSCE sollicite d'autres États membres pour que des experts techniques évaluent les besoins de l'État demandeur. Elle coordonne ensuite les activités menées au titre de la coopération et de l'assistance internationales pour répondre aux besoins déterminés par l'État demandeur et l'équipe d'évaluation.</p>
<p>Comité 1540 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies : Mécanisme visant à mettre les besoins en adéquation avec les ressources³⁷</p>	<p>Le Comité 1540 dispose d'une procédure établie pour répondre aux demandes de coopération et d'assistance internationales et faciliter le rapprochement entre les États donateurs, les partenaires d'exécution et les experts.</p>

Note : Étant donné que le Programme d'action et l'Instrument international de traçage ne disposent actuellement d'aucun mécanisme structuré permettant de mettre les demandes d'assistance en adéquation avec les ressources, les participants aux séminaires ont mis en évidence les deux mécanismes multilatéraux susmentionnés visant à rapprocher l'offre et la demande en matière d'assistance, lesquels pourraient servir de points de référence utiles pour un mécanisme établi dans le cadre du Programme d'action et de l'Instrument international.

36 Comité 1540 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, « Informations générales », s.d., <https://www.un.org/fr/sc/1540/assistance/general-information.shtml>.

37 OSCE, « OSCE SALW and SCA assistance mechanism », s.d., <https://salw.osce.org/Home/Resources/1-assistance-mechanism>.

Défis liés à la communication efficace des besoins en matière d'assistance et des ressources

Malgré les possibilités offertes par les rapports nationaux sur la mise en œuvre du Programme d'action, les besoins en matière de coopération et d'assistance internationales, comme les offres dans ce domaine, sont souvent communiqués de manière inefficace et incomplète. En effet, de nombreux États sont confrontés à un manque de capacités qui les empêche de déterminer leurs besoins, de collecter des données et d'établir des rapports susceptibles de servir de base à des partenariats (voir chapitre 1). De plus, les responsables nationaux peuvent ne pas disposer des données ou des compétences nécessaires pour formuler des demandes d'assistance. Cependant, même lorsque les responsables nationaux ont effectué des évaluations de référence, élaboré des plans d'action nationaux et collecté des données pour en suivre l'exécution, les informations obtenues ne sont pas toujours utilisées à bon escient pour formuler les demandes d'assistance, ou elles ne sont pas suffisamment détaillées. Bien souvent, les éventuels États donateurs et partenaires d'exécution ne reçoivent pas toutes les informations pertinentes concernant les besoins en matière d'assistance, de sorte que les demandes d'assistance sont difficiles à évaluer et à rapprocher des offres d'assistance existantes ou potentielles. Par exemple, les demandes d'assistance formulées dans les rapports nationaux sur la mise en œuvre du Programme d'action ne sont souvent pas suffisamment détaillées pour que les besoins soient communiqués avec efficacité. L'analyse systématique des rapports nationaux a révélé qu'il s'agissait d'un problème persistant et répandu.³⁸

En outre, les parties prenantes rencontrent également des difficultés pour trouver des informations relatives à la coopération et à l'assistance internationales. Par exemple, des responsables nationaux parfaitement conscients de leurs besoins en matière d'assistance peuvent avoir des difficultés à obtenir des informations concernant les procédures de demande d'assistance. De même, les fournisseurs d'assistance peuvent ne pas disposer d'informations sur le type d'assistance nécessaire ou sur l'État bénéficiaire. Ce problème est dû à plusieurs facteurs :

- ▶ Il se peut que les parties prenantes ne recueillent pas de données sur les besoins en matière d'assistance, ou sur les projets et les offres connexes.
- ▶ Lorsque de telles données sont disponibles, elles ne sont souvent pas publiées ou partagées avec les partenaires nationaux et internationaux.
- ▶ Les données accessibles au public sont disséminées dans plusieurs bases de données et sites Web, qui sont gérés par de multiples acteurs aux niveaux régional et mondial.

38 P. Holtom et M. Ben Hamo Yeger, Mettre en œuvre le Programme d'action et l'Instrument international de traçage : une évaluation des rapports nationaux, 2012-2017, Small Arms Survey, juin 2018, <https://www.smallarmssurvey.org/resource/implementing-programme-action-and-international-tracing-instrument-assessment-national> ; M. Bromley, G. Maletta et R. Nicolin, « SALW-Related Assistance to States in Sub-Saharan Africa: Hitting the Target or Missing the Mark? », Backgrounder, SIPRI, 12 janvier 2022, <https://www.sipri.org/commentary/topical-backgrounder/2022/salw-related-assistance-states-sub-saharan-africa-hitting-target-or-missing-mark>.

Défis liés à la coordination de la coopération et de l'assistance internationales

Certains États ne coordonnent pas suffisamment leurs demandes nationales de coopération et d'assistance internationales. Souvent, cela tient au fait que les mécanismes nationaux de coordination, lorsqu'ils existent, ne disposent pas des capacités nécessaires pour jouer ce rôle. Par conséquent, certains projets d'assistance ne répondent pas aux besoins les plus urgents des États bénéficiaires, font double emploi avec des projets antérieurs ou ne sont pas maintenus une fois le financement du projet épuisé.

De même, on constate que la coordination de la coopération et de l'assistance internationales reste insuffisante au niveau international. Actuellement, les éventuels États donateurs et partenaires d'exécution ne reçoivent pas toutes les informations pertinentes concernant les besoins en matière d'assistance, tandis que les États demandeurs n'ont pas connaissance de toutes les ressources disponibles. Par conséquent, les demandes d'assistance restent souvent sans réponse. Les efforts déployés aux niveaux national, régional et mondial ne sont, en outre, souvent pas suffisamment harmonisés. On déplore notamment un manque de coordination entre les différents instruments mondiaux et régionaux qui chevauchent avec le Programme d'action et l'Instrument international de traçage, tels que le Protocole relatif aux armes à feu, le Traité sur le commerce des armes, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ou les feuilles de route régionales, ainsi qu'un manque de coordination avec les initiatives de coopération et d'assistance internationales proposées en dehors du système des Nations Unies, comme dans le cadre de programmes de coopération et d'assistance bilatéraux.

Recommandations

- ▶ Les États participant à la quatrième Conférence d'examen devraient envisager des options visant à améliorer la qualité des demandes de coopération et d'assistance internationales communiquées dans le cadre des rapports nationaux sur la mise en œuvre du Programme d'action et d'autres documents connexes soumis au Secrétariat en amont des Réunions biennales des États et des Conférences d'examen. Le document final de la quatrième Conférence d'examen pourrait inclure les recommandations suivantes:
 - ▶ Les États devraient continuer de donner la priorité au renforcement et au maintien des capacités des mécanismes nationaux de coordination à formuler des demandes dans le cadre des rapports nationaux, ainsi qu'à la coopération et à l'assistance internationales au titre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage.
 - ▶ Les États devraient renforcer les capacités et les compétences des mécanismes nationaux de coordination afin qu'ils puissent accéder aux informations pertinentes sur les offres d'assistance et les ressources.
 - ▶ Les États qui demandent une assistance devraient s'efforcer d'utiliser et de communiquer les informations dont ils disposent (notamment les résultats des évaluations de référence, les objectifs nationaux et les problèmes de mise en œuvre recensés dans le cadre du suivi et de l'évaluation) afin de réduire au minimum les charges supplémentaires qui pèsent sur leurs fonctionnaires chargés du contrôle des ALPC.

- ▶ Les États pourraient demander au Secrétariat d'élaborer un modèle de demande spécifique en vue de formuler et de communiquer les demandes de coopération et d'assistance internationales par l'intermédiaire de l'UNODA. Ce modèle pourrait s'inspirer de celui utilisé par le mécanisme de mise en adéquation des besoins en matière d'assistance dans le domaine des ALPC et des stocks de munitions classiques de l'OSCE.

- ▶ La collecte et le partage des données entre les niveaux national, régional et mondial et entre les différents instruments devraient être harmonisés. Il est urgent de réfléchir à des solutions visant à faciliter l'accès aux informations contenues dans les différentes ressources et bases de données, notamment par les moyens suivants :
 - ▶ fournir des liens vers les autres bases de données dans chaque base de données ;
 - ▶ renforcer le partage d'informations entre les gestionnaires des bases de données ;
 - ▶ veiller à ce que les bases de données soient compatibles entre elles ;
 - ▶ mettre en place une base de données centralisée ainsi qu'un système de gestion de l'information.

- ▶ Le Secrétariat pourrait jouer un rôle de premier plan dans le recensement des plateformes d'information existantes et dans l'élaboration d'une base de données centrale qui donne une vue d'ensemble des besoins, des offres et des activités en matière de coopération et d'assistance internationales a) à l'appui de la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage ; b) à l'appui des instruments internationaux et régionaux connexes ; c) fournies bilatéralement. Les États pourraient envisager de confier au Secrétariat un mandat et des ressources afin de rassembler et de partager ces informations.

- ▶ Les secrétariats et les gestionnaires des mécanismes de financement devraient organiser des réunions régulières en vue d'échanger des informations sur les demandes et les offres de coopération et d'assistance internationales, ainsi que sur les projets en cours ou achevés. Les États devraient encourager la tenue de telles réunions entre les instruments et les mécanismes et demander au Secrétariat du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage de définir les modalités de cette coordination dans le cadre des décisions de financement.

- ▶ Les fournisseurs de coopération et d'assistance internationales devraient adapter les projets aux ressources, aux capacités et aux compétences dont dispose l'État bénéficiaire et veiller à ce que les projets soient pris en charge par le pays et intégrés dans les PAN et les stratégies nationales. Les États bénéficiaires devraient également envisager d'allouer des ressources du budget national aux projets afin de favoriser l'appropriation nationale et la pérennité de ces derniers.

- ▶ Les États devraient réfléchir à des solutions visant à harmoniser la coopération et l'assistance internationales au titre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage avec les mécanismes d'assistance régionale et les instruments et programmes régionaux, le cas échéant. La mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage suppose à la fois de tirer parti des synergies avec les processus régionaux et de soutenir efficacement la coopération et l'assistance internationales dans les régions qui ne disposent pas de tels processus ou capacités.

2.2 Financement durable de la coopération et de l'assistance internationales

La coopération et l'assistance internationales dépendent du financement et de l'aide technique et matérielle fournis par les États donateurs, les organisations internationales et (sous-)régionales, les ONG spécialisées, la société civile, etc. Il est essentiel de disposer d'un financement suffisant, dans la mesure où le montant de celui-ci détermine directement le nombre et la portée des projets d'assistance qui peuvent être mis en œuvre. Dans le contexte du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, on distingue deux catégories principales de financement : l'aide publique au développement (APD) et l'aide au secteur de la sécurité. Depuis 2005, les projets ayant trait au contrôle des armes de petit calibre répondent en effet aux critères de l'APD, conformément aux règles établies par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).³⁹ Toutefois, le contrôle des ALPC est traditionnellement considéré comme une question de sécurité plutôt que de développement, ce pour quoi le financement provient principalement des ministères des affaires étrangères des États donateurs et, dans une moindre mesure, des ministères de la défense.

De même, il importe que le financement soit prévisible. La prévention de la prolifération illicite des ALPC et la réduction de la violence armée ne peuvent être envisagées que dans la durée. Les projets sur le long terme sont donc essentiels si l'on veut obtenir des résultats durables et produire des effets concrets. Ainsi, la Feuille de route pour le contrôle des ALPC dans les Balkans occidentaux, souvent citée comme un exemple en matière de contrôle des ALPC au niveau régional, est le résultat de plus de vingt ans d'engagement et de soutien international aux autorités nationales de la sous-région. Par conséquent, le financement durable de la coopération et de l'assistance internationales constitue une question cruciale pour la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage. D'où la nécessité d'« encourager les États qui sont en mesure de le faire à soutenir le financement de projets d'assistance sur plusieurs années afin de permettre un renforcement durable des capacités et une coordination multipartite incluant la société civile », telle que soulignée dans le document final de la huitième Réunion biennale des États⁴⁰.

Défis

Malgré la prise de conscience de l'importance d'un financement diversifié et prévisible, les fonds disponibles restent limités et dépendent de quelques donateurs clés, ce qui constitue un obstacle à la mise en œuvre efficace du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage. Les

39 Comité d'aide au développement de l'OCDE, Conflict Prevention and Peace Building: What Counts as ODA?, 3 mars 2005, <https://web-archiver.oecd.org/2015-01-29/337955-conflict-prevention.pdf>.

40 Assemblée générale des Nations Unies, Rapport de la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, A/CONF.192/BMS/2022/1, annexe, paragraphe 86.

besoins en matière de coopération et d'assistance internationales restent supérieurs aux ressources disponibles. En outre, bien que la coopération et l'assistance internationales en matière de contrôle des ALPC puissent relever de l'APD, l'OCDE a récemment indiqué que l'aide à la réintégration et au contrôle des ALPC continue de recevoir l'une des parts les plus faibles de l'aide publique au développement. En 2021, cette aide représentait 0,04 % du total de l'APD (soit 80,7 millions de dollars).⁴¹ Étant donné que le financement provient d'un nombre relativement limité d'États donateurs et de quelques sources de financement au sein de ces États, la coopération et l'assistance internationales en matière de contrôle des ALPC risquent d'être compromises si l'un de ces donateurs n'est plus en mesure d'apporter son soutien ou ne souhaite plus continuer à le faire.

Le contrôle des ALPC nécessite souvent des efforts et un engagement sur le long terme pour produire des effets durables. Toutefois, les cycles de financement de la coopération et de l'assistance internationales sont généralement courts et entièrement fondés sur des projets, les financements à long terme se faisant de plus en plus rares. Les donateurs ne peuvent souvent pas allonger les cycles de financement en raison de leurs propres cycles budgétaires et des incertitudes qui pèsent sur leur budget. En l'absence de nouveaux financements, même les projets couronnés de succès risquent d'être interrompus. Cette situation peut mettre en péril la pérennité des résultats des projets et entraîner des retards dans le développement des capacités des États bénéficiaires à s'acquitter de leurs responsabilités. Elle peut également entraîner une duplication des efforts si, du fait de l'interruption des projets passés, les futurs projets ne peuvent pas s'appuyer sur les réalisations antérieures ni poursuivre sur leur lancée.

Recommandations

- ▶ Les États donateurs devraient envisager de recourir à l'aide publique au développement pour appuyer le contrôle des ALPC.
 - ▶ Bien que le financement de la coopération et de l'assistance internationales dans le domaine du contrôle des ALPC soit traditionnellement assuré par les ministères des affaires étrangères, les États donateurs devraient également mobiliser leurs organismes de développement et redoubler d'efforts en vue d'examiner les possibilités d'accès aux fonds de développement, qui peuvent fournir un financement à plus long terme.
 - ▶ Les États pourraient augmenter l'APD destinée aux fonds d'affectation spéciale éligibles, tels que l'UNSCAR et le fonds « Sauver des vies » du Fonds pour la consolidation de la paix.

- ▶ Les partenaires d'exécution et les États qui recherchent une assistance internationale pourraient démontrer l'importance du contrôle des ALPC pour la réalisation des ODD, afin de convaincre les donateurs de la légitimité du financement des projets.

41 OCDE, Peace and Official Development Assistance, 2023, p. 29, <https://www.oecd.org/dac/peace-official-development-assistance.pdf>.



3. Liens entre le contrôle des ALPC et le développement durable

Le contrôle des ALPC n'est pas sans conséquences sur le développement, et inversement. En effet, le commerce illicite des ALPS et leur utilisation à des fins néfastes peuvent contribuer à l'instabilité, mais aussi alimenter les conflits armés et la violence, notamment la criminalité organisée. En outre, d'aucuns reconnaissent que l'accumulation excessive des ALPC et leur diffusion incontrôlée entraînent des répercussions directes et indirectes sur le développement humain comme sur le développement mondial.⁴² Il est donc essentiel d'assurer un contrôle efficace des ALPC, notamment par la mise en œuvre d'instruments internationaux, régionaux et nationaux, afin de prévenir les conflits armés et de créer les conditions d'une paix et d'un développement durables. Parallèlement, la promotion d'un développement plus équitable peut contribuer à lutter contre certains des facteurs à l'origine du commerce illicite des ALPC sous tous ses aspects.

Les liens existants entre le contrôle des ALPC et le développement durable ont été reconnus dans le Programme d'action et l'Instrument international de traçage, comme dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement de 2006.⁴³ En 2018, à l'occasion de la troisième Conférence d'examen, les États ont

42 Assemblée générale des Nations Unies, Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, A/CONF.192/15, Section I, paragraphe 15 ; Small Arms Survey, « Impasse sur le développement », Annuaire sur les armes légères 2003, <https://smallarmssurvey.org/resource/small-arms-survey-2003-development-denied>.

43 Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement, 7 juin 2006, <https://web.archive.org/web/20160304052237/http://www.genevadeclaration.org/fileadmin/docs/GD-Declaration-091020-FR.pdf>.

ainsi souligné « l'importance que revêt la mise en œuvre pleine et effective du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». ⁴⁴ De même, le Secrétariat de la Déclaration de Genève a mis en évidence la corrélation entre la violence armée et l'absence de développement sous toutes ses formes. ⁴⁵ Tous ces instruments sont unanimes : le commerce illicite des ALPC et leur utilisation à des fins néfastes ont des conséquences humanitaires et socio-économiques dévastatrices et compromettent la réalisation de pratiquement tous les ODD.

Le présent chapitre fait la synthèse des discussions menées lors des séminaires sur la reconnaissance et la mise en valeur des liens entre le contrôle des ALPC et le développement. Plus particulièrement, il met l'accent sur deux questions liées au développement:

- ▶ l'intégration du contrôle des ALPC dans les processus de développement nationaux;
- ▶ les défis liés à la collecte de données dans le cadre des ODD.

3.1 Intégration du contrôle des ALPC dans les processus de développement nationaux

Malgré l'attention considérable accordée aux liens entre la prolifération des ALPC, la violence armée et l'absence de développement durable sous toutes ses formes, les progrès réalisés dans l'intégration, la prise en compte ou le soutien des activités liées au développement et au contrôle des ALPC au niveau des programmes ont été pour le moins limités. ⁴⁶ De fait, le contrôle des ALPC est traditionnellement considéré comme une question de sécurité qui relève du secteur de la sécurité et des ministères des affaires étrangères. Si les parties prenantes reconnaissent de plus en plus l'importance de coopérer avec l'ensemble de la communauté du développement, dans la pratique, les liens entre le contrôle des ALPC et le développement ne sont toujours pas suffisamment exploités. C'est pourquoi, lors de la huitième Réunion biennale des États, les États ont décidé de « veiller à ce que la mise en œuvre du Programme d'action aux niveaux national, régional et mondial soit intégrée à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris tous les objectifs et cibles de développement durable pertinents, en particulier l'objectif 16 ». ⁴⁷

44 Assemblée générale des Nations Unies, Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, A/CONF.192/2018/RC/3, annexe, section I, paragraphe 13 et section II, paragraphes 68 à 70.

45 Secrétariat de la Déclaration de Genève (éd.), *Le Fardeau mondial de la violence armée*, 2008 ; K. Krause, R. Muggah et E. Gilgen (éds.), *Le Fardeau mondial de la violence armée 2011 : Affrontements meurtriers*, 2011 ; Secrétariat de la Déclaration de Genève (éd.), *Le Fardeau mondial de la violence armée 2015 : Chaque mort compte*, 2015, <https://www.smallarmssurvey.org/sites/default/files/GBAV-2015-ExecSum-FR.pdf>

46 Maze, *Searching for Aid Effectiveness in Small Arms Assistance*, p. 38.

47 Assemblée générale des Nations Unies, Rapport de la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, A/CONF.192/BMS/2022/1, annexe, paragraphe 49.

Quelques progrès ont toutefois été réalisés en vue de rendre opérationnels les liens entre le contrôle des ALPC et les processus de développement nationaux, bien que l'accent soit souvent mis sur les ODD nos 5 et 16. À titre d'exemple, le système des Nations Unies s'est efforcé au cours des dernières années de mieux intégrer le contrôle des ALPC dans les approches adoptées par le système des Nations Unies dans les pays, en particulier les analyses communes de pays et les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Ces deux instruments, qui sont gérés par les équipes de pays des Nations Unies, sous la direction du Coordonnateur résident des Nations Unies et avec le soutien de conseillers pour la paix et le développement, jouent un rôle central dans la planification en ce sens qu'ils permettent de « mener dans chaque pays des activités de développement à titre d'appui à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 »⁴⁸. De même, le fonds « Sauver des vies » a été explicitement mis en place pour traiter de manière globale les aspects du contrôle des ALPC en lien avec la sécurité et le développement.⁴⁹ Les liens entre le contrôle des ALPC et les processus de développement nationaux ont également été mis en avant par plusieurs résolutions et rapports du Conseil des droits de l'homme, qui traitent des effets des transferts d'armes sur les droits de l'homme ainsi que de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes légères par les civils.⁵⁰ Enfin, il convient de noter un certain renforcement de la coordination entre les mesures relatives au contrôle des ALPC et la mise en œuvre du programme pour les femmes, la paix et la sécurité (notamment par l'inclusion de questions relatives au contrôle des ALPC dans les PAN sur les femmes, la paix et la sécurité et par l'adoption d'objectifs liés à l'intégration des questions de genre et à la violence fondée sur le genre dans les PAN relatifs aux ALPC ; voir Encadré 2 : Le programme pour les femmes et la paix et la sécurité et l'intégration des questions de genre dans le cadre du contrôle des ALPC).

Défis

Rendre opérationnels les liens entre le contrôle des ALPC et les processus de développement nationaux et régionaux reste un défi permanent. Au cours des séminaires, les participants ont souligné que ces questions continuent d'être traitées séparément, tandis que les acteurs qui y sont associés continuent de travailler en vase clos, et ce au niveau national comme aux niveaux régional et mondial. Il en résulte des réflexions concurrentes sur le contrôle de la prolifération illicite des ALPC, la réduction de la violence armée et la réalisation du développement durable. Comme indiqué ci-dessus, il est fréquent que les PAN relatifs aux ALPC ne soient pas liés aux stratégies nationales de développement et que les ministères davantage axés sur le développement ne sont pas consultés ou ne participent pas à l'élaboration d'un PAN qui porte sur ce domaine. Ce cloisonnement contraste néanmoins avec la réalité des communautés touchées qui ne savent que trop bien combien la disponibilité des ALPC, la violence armée et l'absence de développement économique sont étroitement liées.

48 Comité exécutif du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, « Executive Committee Meeting: Small Arms, Light Weapons and Their Control », 23 avril 2020 ; Groupe des Nations Unies pour le développement durable, Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable — Directives internes, 1er juin 2022, p. 8, https://unsdg.un.org/sites/default/files/2019-10/FR_UN%20Sustainable%20Development%20Cooperation%20Framework%20Guidance.pdf ; Assemblée générale des Nations Unies, résolution 72/279, 31 mai 2018, A/RES/72/279.

49 UNODA, « SALIENT : The Savings Lives Entity », s.d., <https://disarmament.unoda.org/salient/>.

50 Voir, par exemple, Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, « Armes et droits de l'homme », s.d., <https://www.ohchr.org/fr/arms-and-weapons> ; Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, résolution 53/15, « Effets des transferts d'armes sur les droits de l'homme », A/HRC/RES/53/15, 21 juillet 2023, <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g23/150/42/pdf/g2315042.pdf?token=jHRxMQuiJ9XmJqyz8H&fe=true>.

Les efforts visant à intégrer le contrôle des ALPC dans les approches adoptées par le système des Nations Unies dans les pays fournissent une occasion de combler cette lacune. Toutefois, les équipes de pays des Nations Unies et les conseillers pour la paix et le développement peuvent ne pas disposer des compétences et des capacités nécessaires sur les questions liées aux ALPC. De plus, étant donné que les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable ont pour objet d'aider les États à mettre en œuvre leurs stratégies et objectifs de développement nationaux, leur champ d'application se limite aux questions que ces derniers intègrent dans leur planification du développement. Or, à l'heure actuelle, les analyses communes de pays et les plans-cadres de coopération pour le développement durable traitent souvent de la violence et des acteurs armés, sans pour autant établir de liens avec le contrôle des armes ou les acteurs qui y sont associés.

Recommandations concernant le renforcement des liens entre le Programme d'action et l'Instrument international de traçage et le développement durable

- ▶ Les États devraient envisager de mettre à profit la quatrième Conférence d'examen pour faire avancer le débat et consolider les liens entre la paix, la sécurité et le développement dans la programmation.
 - ▶ Dans le cadre des préparatifs de la quatrième Conférence d'examen, les États devraient réfléchir aux moyens de rendre ces liens opérationnels. À cet égard, les États peuvent formuler des recommandations fondées sur leur expérience nationale sur la manière dont la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage pourrait être mieux liée aux processus internationaux, régionaux et nationaux existants en matière de paix, de sécurité et de développement, y compris les instruments davantage axés sur le contrôle des ALPC.
 - ▶ Les processus relatifs au Programme d'action et à l'Instrument international de traçage pourraient inviter le Secrétariat et les centres régionaux de l'UNODA à collaborer avec l'ensemble du système des Nations Unies pour soutenir, développer et intégrer des outils et des orientations dans les structures de développement, de prévention et de défense des droits de l'homme à l'intérieur comme à l'extérieur du système des Nations Unies.
- ▶ Les complémentarités entre l'ODD no 5, le programme pour les femmes, la paix et la sécurité, le Programme d'action et l'Instrument international de traçage devraient être exploitées dans la mesure du possible. Pour ce faire, il convient notamment de favoriser la participation des femmes à la prise de décision concernant l'élaboration des politiques relatives aux ALPC, d'inclure la question des ALPC dans les discussions sur les femmes, la paix et la sécurité et, le cas échéant et dans la mesure du possible, de définir des indicateurs sur la prévention de la violence sexuelle et fondée sur le genre associée aux ALPC dans les PAN relatifs aux ALPC et les PAN sur les femmes, la paix et la sécurité.
- ▶ Avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies, les États devraient saisir l'occasion offerte par la quatrième Conférence d'examen pour examiner la place du contrôle des ALPC dans un éventuel processus de suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les parties prenantes doivent également tirer des enseignements des difficultés rencontrées en ce qui concerne l'indicateur 16.4.2 (voir section 3.2).

Recommandations concernant l'intégration du contrôle des ALPC et des processus de développement nationaux

- ▶ Les États devraient adopter une approche pangouvernementale visant à favoriser la collaboration entre les responsables chargés de la question du contrôle des armes et ceux chargés du développement au sein des ministères, notamment en établissant des liens entre les PAN et les stratégies nationales de développement et de prévention.
- ▶ Les États devraient intégrer les questions liées aux ALPC et à la violence armée dans leurs stratégies nationales de développement et encourager les équipes de pays des Nations Unies à intégrer de la même manière le contrôle des ALPC dans les analyses communes de pays et les plans-cadres de coopération pour le développement durable.
- ▶ Les entités des Nations Unies qui travaillent dans le domaine du contrôle des armes et du désarmement devraient sensibiliser les bureaux des Coordonnateurs résidents, les équipes de pays des Nations Unies et les conseillers pour la paix et le développement au contrôle des ALPC et aux liens entre le trafic d'armes, la violence armée et le développement. L'Organisation des Nations Unies, et plus particulièrement les centres régionaux de l'UNODA, devraient également renforcer les capacités des bureaux des Coordonnateurs résidents et des conseillers pour la paix et le développement à intégrer les outils et instruments de contrôle des ALPC dans leur travail.
- ▶ Les autorités nationales devraient faire participer un éventail plus large de parties prenantes dans les processus nationaux de contrôle des armes afin d'éliminer les cloisonnements. La communauté de la maîtrise des armes devrait, en outre, inclure les acteurs chargés de la prévention, de la consolidation de la paix et des processus de développement, y compris les organismes gouvernementaux, les organisations internationales et (sous-)régionales, la société civile, notamment les jeunes et les autres groupes marginalisés, les praticiens et le secteur privé. De même, les États devraient prendre des mesures visant à garantir la participation active des femmes, des organisations de femmes et des groupes LGBTQI+, qui jouent souvent un rôle central dans les initiatives de sécurité communautaire et de réduction de la violence armée. Cette participation est envisageable dans le cadre de la réalisation d'évaluations de référence, de l'élaboration et de la mise en œuvre de PAN ou de la collecte de données.

3.2 Défis liés à la collecte de données dans le cadre du contrôle des ALPC et des OD

La mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage contribue de manière significative au Programme de développement durable à l'horizon 2030, puisqu'elle permet de soutenir la collecte de données liées à un certain nombre d'indicateurs pertinents. Sont notamment concernées les données relatives à l'indicateur 16.4.2 des ODD (sur la réduction nette du trafic d'armes) collectées aux fins de l'établissement des rapports nationaux sur la mise en œuvre du Programme d'action (voir Tableau 2). L'UNODA se charge de compiler l'ensemble des données collectées à partir

des rapports nationaux sur la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, tandis que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) compile les données obtenues à partir de son questionnaire sur les flux illicites d'armes. La collecte de données joue un rôle crucial dans l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs, que ce soit au niveau national dans le cadre des plans d'action nationaux ou au niveau mondial (par exemple, dans le cadre de la cible 16.4 des ODD).

Parallèlement, et compte tenu des liens qui existent entre les armes légères, la violence armée et le développement durable, le contrôle des ALPC contribue à la réalisation d'un grand nombre d'autres ODD. Ainsi, bien qu'elle ne soit pas prise en compte dans les efforts de collecte de données dans le cadre des ODD, la prévention de la prolifération illicite et de l'utilisation à des fins néfastes des ALPC contribue à la réalisation de la cible 16.1 (visant à réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés).⁵¹ La mise en place de politiques de contrôle des ALPC tenant compte des questions de genre peut aussi contribuer à la réalisation de l'ODD no 5 relatif à l'égalité des sexes (voir Encadré 2). De même, le contrôle des ALPC peut contribuer à réduire la violence urbaine et à rendre les villes plus sûres (ODD no 11).

Tableau 2 : Indicateur 16.4.2 des ODD⁵²

Objectif 16	Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous
Cible 16.4	D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée
Indicateur 16.4.2	Proportion des armes saisies, trouvées ou rendues volontairement dont la provenance ou l'utilisation illicite a été retracée ou établie par des autorités compétentes, conformément aux instruments internationaux

51 Le nombre d'ALPC détruites par les autorités nationales peut constituer un ensemble de données pertinent permettant d'évaluer avec efficacité la prévention de futurs détournements d'ALPC vers le marché noir. À cet égard, un autre indicateur (potentiellement l'indicateur 16.4.3) a été proposé et examiné, sans qu'un accord soit finalement dégagé à ce sujet. Cet indicateur concernait le nombre et pourcentage d'armes légères et de petit calibre saisies, trouvées ou rendues qui ont été marquées et enregistrées, ou détruites conformément aux instruments internationaux pertinents, afin de prévenir leur détournement vers des marchés illicites.

52 Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies, « Objectif 16 », s.d., <https://sdgs.un.org/fr/goals/goal16>.

Défis

Les participants aux séminaires ont constaté qu'au niveau national, la collecte de données posait problème. De fait, les autorités nationales peuvent ne pas disposer des capacités nécessaires pour collecter les données, notamment par manque de personnel qualifié ou de solutions technologiques (telles que les bases de données) pour stocker et utiliser les données de manière efficace. En outre, dans les cas où des bases de données sont utilisées, il arrive qu'elles ne soient pas adaptées aux besoins des autorités nationales ou qu'elles ne soient pas compatibles avec d'autres bases de données. Par conséquent, les données disponibles peuvent être limitées (notamment parce qu'elles ne sont pas ventilées par sexe/genre, âge et handicap ou qu'elles ne contiennent pas d'informations pertinentes concernant l'indicateur 16.4.2 ; voir Tableau 2) ou sont incohérentes.

De plus, les données disponibles ne sont souvent pas utilisées de manière efficace. Si différentes autorités nationales collectent des données pertinentes pour les indicateurs de suivi et d'évaluation des ALPC, ces données ne sont pas toujours mises à la disposition des coordonnateurs nationaux des mécanismes nationaux de coordination chargés du contrôle des ALPC. Cela tient notamment au fait que les différents ministères ne partagent pas leurs données entre eux, ou qu'ils ne sont pas autorisés à le faire. Ces données ne sont pas non plus mises à disposition au niveau international. Le manque de données comme leur mauvaise qualité empêchent l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes, par exemple dans le cadre des PAN ou des processus de développement nationaux.⁵³

Pour de nombreux États, l'indicateur 16.4.2 des ODD soulève des difficultés spécifiques. Les participants aux séminaires ont notamment critiqué la formulation alambiquée de cet indicateur. Qui plus est, il n'est pas réaliste de s'attendre à ce que la plupart des États soient en mesure de tracer toutes les ALPC saisies, trouvées ou rendues.⁵⁴ Enfin, il n'est pas certain qu'il soit utile de connaître la proportion d'armes illicites par rapport à l'ensemble des armes collectées, car cela pourrait simplement témoigner de l'ampleur du trafic d'armes dans un État, sans pour autant refléter les progrès réalisés en matière de détection.⁵⁵

53 Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, Rapport du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre, S/2021/839, 30 septembre 2021, paragraphe 34.

54 Forum de Stockholm sur la paix et le développement 2019, « Measuring Illicit Arms Flows: Key Challenges for SDG Goal 16.4 and Indicator 16.4.2 », SIPRI, 2019, https://www.sipri.org/sites/default/files/Session_25_SthlmForum_2019.pdf.

55 Division de statistiques de l'Organisation des Nations Unies, « SDG Indicator Metadata: SDG 16.4.2 », 26 juillet 2018, <https://unstats.un.org/sdgs/metadata/files/Metadata-16-04-02.pdf>.

Recommandations

- ▶ Les États et les autres parties prenantes doivent être encouragés, au minimum, à collecter et à ventiler les données par genre et par âge.
- ▶ Les gouvernements devraient éliminer les cloisonnements afin de résoudre les problèmes en lien avec la collecte de données, notamment par les moyens suivants:
 - ▶ Renforcer les capacités des mécanismes nationaux de coordination à générer, collecter, analyser et partager des données sur le contrôle des ALPC. Les États qui ne disposent pas d'un mécanisme national de coordination doivent en créer un dans les meilleurs délais.
 - ▶ Permettre aux mécanismes nationaux de coordination de demander et d'obtenir des données pertinentes auprès d'autres ministères.
 - ▶ Mettre à disposition les données collectées, en particulier celles des services gouvernementaux responsables de la planification, et intégrer ces données dans les processus pertinents, y compris les stratégies nationales et les PAN, les rapports sur les ODD ou les rapports nationaux sur la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage.
- ▶ Dans la mesure du possible, les États devraient collaborer avec d'autres parties prenantes, telles que la société civile, pour collecter des données.
- ▶ Les États devraient évaluer leurs besoins actuels et futurs en matière d'infrastructure de données afin de garantir une infrastructure de données appropriée permettant une collecte, un partage et une analyse efficaces.
 - ▶ Afin de favoriser le partage des données, les États devraient, au stade de la planification, tenir compte de la compatibilité de leurs bases de données et des données collectées avec les formats de données utilisés au sein du gouvernement et par les partenaires internationaux.
- ▶ Les États et les entités des Nations Unies devraient tirer des enseignements sur les moyens d'améliorer, d'harmoniser et de faciliter la collecte de données sur la cible 16.4. Ces enseignements pourraient servir de base à des orientations destinées aux autorités nationales et aux projets de coopération et d'assistance internationaux. Ils pourraient également éclairer les discussions portant sur la mise en place d'un indicateur qui succéderait à l'indicateur 16.4.2 après 2030.
- ▶ Afin d'éclairer les délibérations futures sur les suites potentielles à donner aux ODD au-delà de 2030, les États pourraient demander à ce que soit réalisée une étude sur les indicateurs de données et les méthodes de collecte de données concernant les questions liées aux armes dans le cadre des ODD et des objectifs pour l'après-2030.

Encadré 2 : Le programme pour les femmes, la paix et la sécurité et l'intégration des questions de genre dans le cadre du contrôle des ALPC

En 2000, le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies a adopté la résolution 1325. Pour la première fois dans une résolution du Conseil, un lien est établi entre les femmes et la question de la paix et de la sécurité, et il est reconnu que les conséquences des conflits armés sur les femmes et les filles ne sont pas les mêmes que pour les hommes et les garçons.⁵⁶ Avec une série de résolutions ultérieures du Conseil,⁵⁷ cette résolution constitue la base du programme pour les femmes, la paix et la sécurité. Ce programme souligne le rôle essentiel que jouent les femmes dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix, et engage les États à veiller à ce que les femmes puissent participer pleinement et efficacement aux processus de paix et de sécurité.⁵⁸ Le Conseil de sécurité a encouragé les États à élaborer des plans d'action nationaux aux fins de l'application de ce programme au niveau national.⁵⁹ Au moment de la rédaction du présent document, 107 États auraient élaboré un PAN sur les femmes, la paix et la sécurité.

Le programme pour les femmes, la paix et la sécurité comporte des liens thématiques étroits avec le contrôle des ALPC, notamment pour ce qui est du rôle du contrôle des armes dans la prévention de la violence sexuelle et fondée sur le genre et du renforcement de la participation des femmes à la prise de décision en matière de contrôle des armes. Conscients de ces liens, les États se sont engagés à renforcer les synergies entre ces deux domaines. Par exemple, lors de sa quatrième Réunion au niveau de la capitale, en 2022, le Réseau de coordonnateurs pour les femmes, la paix et la sécurité a appelé à une plus grande collaboration entre les experts des questions liées aux ALPC et les experts des questions liées aux femmes à la paix et à la sécurité afin d'intégrer l'égalité des sexes dans les PAN, les politiques et les stratégies relatifs aux ALPC et de permettre aux experts des questions liées aux ALPC d'apporter des contributions techniques aux PAN sur les femmes, la paix et la sécurité.⁶⁰

56 United Nations Peacemaker, « Security Council Resolutions on Women, Peace and Security », s.d., <https://peacemaker.un.org/wps/normative-frameworks/un-security-council-resolutions>.

57 Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, résolution 1325 (2000), S/RES/1325 (2000), 31 octobre 2000 ; résolution 1820 (2008), S/RES/1820 (2009), 19 juin 2008 ; résolution 1888 (2009), S/RES/1888 (2009), 30 septembre 2009 ; résolution 1889 (2009), S/RES/1889 (2009), 5 octobre 2009 ; résolution 1960 (2010), S/RES/1960 (2010), 16 décembre 2010 ; résolution 2106 (2013), S/RES/2106 (2013), 24 juin 2013 ; résolution 2122 (2013), S/RES/2122 (2013), 18 octobre 2013 ; résolution 2242 (2015), S/RES/2242 (2015), 13 octobre 2015 ; résolution 2467 (2019), S/RES/2467 (2019), 23 avril 2019 ; résolution 2493 (2019), S/RES/2493 (2019), 29 octobre 2019.

58 Réseau international d'action contre les armes légères, « Renforcer les liens entre le contrôle des armes légères et de petit calibre et l'Agenda Femmes, paix et sécurité », document d'information, 20 septembre 2021, <https://iansa.org/strengthening-the-connection-between-small-arms-and-light-weapons-controls-and-the-women-peace-and-security-agenda-september-2021/>.

59 Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, Déclaration du Président du Conseil de sécurité, S/PRST/2004/40, 28 octobre 2004 ; Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, résolution 1889 (2009).

60 Réseau de coordonnateurs pour les femmes, la paix et la sécurité, « 4th Capital-Level Meeting Joint Communiqué », 18 mai 2022, paragraphe 4, https://wpsfocalpointsnetwork.org/wp-content/uploads/2022/06/Joint-Communiqué_-_WPS-Focal-Points-Network-Geneva-Meeting_May-2022-1.pdf.

De même, dans le document final de la troisième Conférence d'examen, tenue en 2018, les États ont décidé de « promouvoir la pleine participation des femmes, y compris à des postes de direction et en tant qu'agents du changement, aux mécanismes de décision, de planification et de mise en œuvre liés au Programme d'action, tels que les commissions nationales sur les armes de petit calibre et les programmes relatifs à la sécurité au niveau local, à la réduction de la violence, à la collecte et à la destruction des armes légères et de petit calibre, et à la prévention et au règlement des conflits, et [de] veiller à ce qu'elles y soient dûment représentées ». ⁶¹

Le contrôle des ALPC peut être mieux intégré aux processus de développement si l'on rend opérationnels les liens entre le programme pour les femmes, la paix et la sécurité et le Programme d'action et l'Instrument international de traçage. La mise en place de politiques relatives au contrôle des ALPC qui tiennent compte des questions de genre aux niveaux national, régional et mondial peut contribuer à la réalisation de l'ODD no 5, en particulier la cible 5.2 (par la réduction de la violence fondée sur le genre liée aux armes) et la cible 5.5 (par la pleine participation des femmes et des organisations de femmes de la société civile aux décisions et à la mise en œuvre des politiques relatives au contrôle des armes). Par exemple, l'inclusion d'indicateurs sur les ALPC dans les PAN sur les femmes, la paix et la sécurité et d'indicateurs sur l'intégration des questions de genre et sur la violence fondée sur le genre dans les PAN relatifs aux ALPC peut aider les États à progresser dans la réalisation des objectifs du programme pour les femmes, la paix et la sécurité comme des objectifs du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage. De même, en s'assurant que le contrôle des ALPC soit inclusif (voir chapitre 4) et que les femmes y participent de manière significative, il est possible de jeter des ponts entre différents acteurs, d'aider les autorités nationales à se faire une idée plus complète de la question des ALPC et de s'assurer des alliés importants dans la promotion et la mise en œuvre de mesures visant à contrôler les ALPC.

61 Assemblée générale des Nations Unies, Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, A/CONF.192/2018/RC/3, annexe, section II, paragraphe 74.



4. Adoption d'approches inclusives pour le contrôle des ALPC

Les questions liées aux ALPC, notamment celles relatives à la violence armée, sont complexes et concernent des problèmes plus larges en matière de sécurité et de développement. Afin de cerner et de traiter ces questions, il est essentiel que toutes les parties prenantes soient incluses dans les travaux menés en ce sens, et qu'elles puissent y contribuer de manière significative. À cet égard, le présent chapitre se concentre sur le rôle de la société civile et sur la participation des femmes dans la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage.

Comme le souligne le document final de la huitième Réunion biennale des États, les organisations de la société civile et leurs membres jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage.⁶² En effet, la violence armée comme les autres questions liées aux ALPC touchent les populations de plein fouet, de sorte que la société civile apparaît comme un acteur de premier plan dans la réduction de cette forme de violence. Les organisations de la société civile présentent des profils variés et travaillent sur un large éventail d'aspects du contrôle des ALPC, tels que la violence au sein de la collectivité ou les droits des femmes. Souvent, ces organisations contribuent à sensibiliser les gouvernements et les populations aux problèmes de la prolifération illicite des ALPC et de la violence armée. Ce faisant, elles encouragent et soutiennent les efforts politiques visant à renforcer le contrôle des ALPC. Ces organisations peuvent également apporter des informations et des données précieuses concernant les problèmes et les lacunes rencontrés au niveau national comme au niveau local ; de ce fait, elles sont bien placées pour contribuer aux évaluations de référence et aux PAN. Enfin, elles peuvent constituer des partenaires d'exécution de choix à même de soutenir les États.⁶³

De plus en plus conscients de l'importance de l'intégration des questions de genre dans les processus de contrôle des ALPC, les États ont reconnu la nécessité de prendre des mesures en ce sens dans les documents finaux de la huitième Réunion biennale des États et de la troisième Conférence d'examen, ainsi que dans le programme pour les femmes, la paix et la sécurité (voir Encadré 2).⁶⁴ Les

62 Assemblée générale des Nations Unies, Rapport de la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, A/CONF.192/BMS/2022/1, annexe, paragraphe 10.

63 Par exemple, aux Pays-Bas, la plateforme WO=MEN assure la coordination du PAN néerlandais sur les femmes, la paix et la sécurité, en collaboration avec le Ministère des affaires étrangères du pays. WO=MEN, « What We Do: National Action Plan 1325 », s.d., <https://www.wo-men.nl/en/what-we-do/national-action-plan-1325>.

64 Assemblée générale des Nations Unies, Rapport de la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, A/CONF.192/BMS/2022/1, annexe, paragraphe 9 ; Assemblée générale des Nations Unies, Assemblée générale, Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, A/CONF.192/2018/RC/3, annexe, section II, paragraphe 76.

répercussions des ALPC et de la violence armée sont intrinsèquement influencées par les questions de genre, d'où l'importance de mettre en place des programmes qui tiennent compte des questions de genre, c'est-à-dire qui « intègrent les dynamiques de genre à toutes les étapes ». ⁶⁵ Parmi les outils permettant d'intégrer les questions de genre dans les programmes figurent les analyses de genre, la collecte de données ventilées par sexe et par âge, et la participation active des femmes et des filles ainsi que des organisations de femmes. ⁶⁶ Dans le même temps, le contrôle des ALPC doit également tenir compte des questions de genre et du rôle que jouent la masculinité et les hommes, ces derniers constituant l'écrasante majorité des auteurs et des victimes de la violence armée. ⁶⁷

Défis

Les organisations de la société civile font état de toute une série d'obstacles à la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage. Bien souvent, ces défis touchent davantage les jeunes, les femmes et les organisations de femmes. Au niveau national, les membres de la société civile sont confrontés à des difficultés de plus en plus grandes en matière d'accès et de participation au contrôle des ALPC. Il arrive en effet que les organisations de la société civile concernées ne soient pas invitées à participer à des processus tels que la réalisation d'évaluations nationales de référence ou l'élaboration de PAN. Même lorsqu'elles y sont invitées, il se peut qu'elles n'aient pas la possibilité de contribuer de manière significative et efficace aux résultats des processus nationaux.

Un autre défi réside dans le fait que les organisations de la société civile ne sont pas toujours bien informées sur le contrôle des ALPC en raison de leurs capacités limitées ou de leurs difficultés à maîtriser la terminologie technique utilisée pour ce domaine. En outre, les organisations de la société civile qui travaillent au niveau local éprouvent souvent des difficultés à obtenir un financement de la part des donateurs et des mécanismes de financement internationaux, soit parce qu'elles ne remplissent pas les conditions requises, soit en raison de la charge administrative que représentent les procédures de demande et d'établissement de rapports

Recommandations

- ▶ Les autorités nationales devraient veiller à ce que les organisations de la société civile, les organisations de femmes, les organisations de jeunes et les groupes LGBTQI+ puissent participer et contribuer de manière significative aux processus nationaux de contrôle des ALPC, notamment à la réalisation d'évaluations de référence, à l'élaboration et à la mise en œuvre des PAN, ainsi qu'à l'identification des besoins en matière d'assistance et à la mise en œuvre des projets d'assistance. Pour ce faire, il convient de créer un espace civique favorable à la participation de ces organisations. ⁶⁸

65 E. LeBrun (éd.), *Genrer le contrôle des armes légères : Guide pratique*, Small Arms Survey, 2019, p. 27, <https://www.smallarmssurvey.org/sites/default/files/resources/Gender%20HB%20Text%20FR%20REV2%20WEB.pdf>.

66 E. LeBrun (éd.), *Genrer le contrôle des armes légères : Guide pratique*, p. 25.

67 E. LeBrun (éd.), *Genrer le contrôle des armes légères : Guide pratique*.

68 Les organisations de femmes constituent un sous-ensemble des organisations de la société civile. Toutefois, les femmes et les organisations de femmes ayant souvent été exclues des processus de contrôle des ALPC, les présentes recommandations leur accordent une attention particulière.

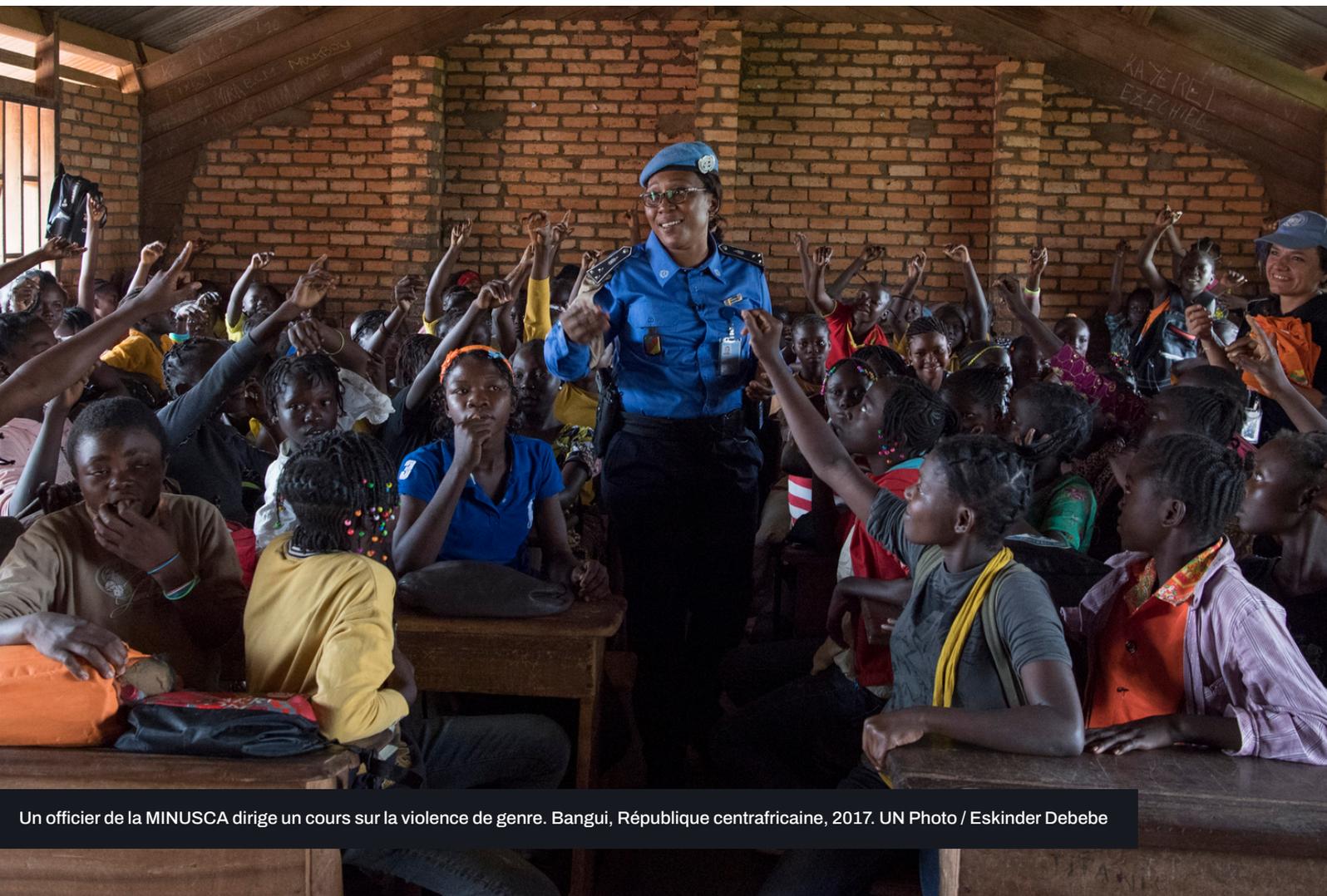
- ▶ La réalisation des objectifs du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage doit nécessairement passer par la mobilisation de différents domaines de compétence au sein de la société civile sur des questions liées au Programme d'action, telles que la consolidation de la paix, les initiatives de réduction de la violence armée, la sécurité des communautés, la masculinité et les droits des femmes. Elle nécessite également l'établissement de liens plus étroits avec les acteurs du développement.
- ▶ Les mécanismes de financement, y compris les fonds d'affectation spéciale, doivent veiller à ce que les organisations de la société civile puissent demander un financement pour soutenir la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage et que à ce que les formalités administratives y afférentes soient réduites au minimum. Les mécanismes de financement doivent également veiller à ce que leurs procédures et pratiques administratives (y compris le montant des subventions, les procédures de demande et d'établissement de rapports, ainsi que le partage d'informations ciblées et la sensibilisation aux possibilités de financement et aux délais de soumission de demande) permettent aux organisations de la société civile de demander et de recevoir un financement.
- ▶ Le futur programme de bourses de formation de l'UNODA concernant les ALPC, mis en place dans le cadre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, peut offrir aux femmes des possibilités ciblées de participer au contrôle des ALPC (voir Encadré 3). La désignation des candidats à ce programme doit respecter le principe de la parité femmes-hommes. En outre, l'UNODA pourrait retenir le genre des candidats comme critère de sélection pour le programme de bourses de formation.
- ▶ Les programmes de parrainage mis en place pour la quatrième Conférence d'examen⁶⁹ en vue de soutenir la participation d'acteurs nationaux au processus multilatéral doivent non seulement garantir la participation d'un large éventail d'États, mais aussi faciliter la participation de la société civile et des organisations de femmes.

69 Les programmes de parrainage sont des programmes visant à faciliter la participation physique des principales parties prenantes qui, autrement, n'auraient pas les moyens de se rendre à la Conférence, notamment en prenant en charge les frais de transport aérien à destination et en provenance de New York ainsi que les frais de séjour. Voir, par exemple, UNODA, Saving Lives Information Bulletin, no 10, octobre 2023, <https://disarmament.unoda.org/2023/#sponsorshipprogramme>.

Encadré 3 : Le programme de bourses de formation concernant les ALPC

L'Assemblée générale des Nations Unies, conformément à la résolution 77/71, a décidé de charger l'UNODA d'établir « un programme permanent de bourses de formation spécialisées concernant les [ALPC] afin de renforcer les connaissances et compétences techniques et pratiques des fonctionnaires directement chargés de l'application du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, en particulier dans les pays en développement ». Au moment de la rédaction du présent document, l'UNODA prévoit que ce programme consistera en une formation en présentiel d'une durée de quatre semaines, ainsi que d'un cours préparatoire en ligne que chacun pourra suivre à son rythme, en vue de familiariser les boursiers avec le cadre conceptuel et pratique du contrôle des armes légères. Chaque année, il pourra accueillir 60 boursiers issus de quatre régions (à savoir l'Afrique, l'Asie et le Pacifique, l'Amérique latine et les Caraïbes, ainsi que l'Europe et le Moyen-Orient).⁷⁰

70 UNODA, « Fellowship Training Programme on Small Arms and Light Weapons Control », s.d., <https://disarmament.unoda.org/salw-fellowship-training-programme/> ; Assemblée générale des Nations Unies, résolution 77/71, « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects », A/RES/77/71, 15 décembre 2022. Voir également Assemblée générale des Nations Unies, Rapport de la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, A/CONF.192/BMS/2022/1, annexe, paragraphe 83.



5. Incidences des nouvelles technologies et de l'innovation

Depuis l'adoption du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, de nouvelles technologies permettant de fabriquer des ALPC et d'en faciliter le commerce illicite ont vu le jour. Parmi ces innovations figurent l'impression 3D, les armes en polymère et les armes modulaires, ainsi que le trafic en ligne. Or, les mesures de contrôle prévues par le Programme d'action et l'Instrument international de traçage ne sont pas adaptées pour y faire face.⁷¹ Bien que la disponibilité et l'utilisation de ces nouvelles technologies et innovations diffèrent d'un État à l'autre mais aussi d'une région à l'autre, force est de constater que les efforts déployés pour les réglementer ne suffisent pas à endiguer leur essor. À la suite des discussions menées lors des précédentes Réunions biennales des États et des précédentes Conférences d'examen, les États ont reconnu dans le document final de la huitième Réunion biennale « que les évolutions récentes de la fabrication [des ALPC] et de la technologie employée dans leur conception [...] ont des incidences sur la mise en œuvre pleine et effective du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage ».⁷² Ils ont, en outre, recommandé que la quatrième Conférence d'examen « se penche sur la création d'un groupe d'experts techniques à composition non limitée ».⁷³

Parallèlement, certaines nouvelles technologies offrent aux États des outils supplémentaires leur permettant de prévenir, de détecter et de contrer le détournement et le commerce illicite des ALPC. C'est pourquoi, lors de la huitième Réunion biennale des États, les États ont également mis en avant les « possibilités offertes par les technologies récentes » aux fins de la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage.⁷⁴

Le présent chapitre expose les conclusions dégagées à l'issue des séminaires concernant les nouvelles technologies et l'innovation. Il porte notamment sur:

- ▶ les défis et les possibilités liés aux nouvelles technologies et à l'innovation dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage;

71 La fabrication d'ALPC modulaires et en polymère est pratiquée depuis déjà plusieurs dizaines d'années. Toutefois, le marquage durable de ces armes dans le cadre de l'Instrument international de traçage ne fait toujours pas consensus.

72 Assemblée générale des Nations Unies, Rapport de la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, A/CONF.192/BMS/2022/1, annexe, paragraphe 13.

73 Assemblée générale des Nations Unies, Rapport de la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, A/CONF.192/BMS/2022/1, annexe, paragraphe 75.

74 Assemblée générale des Nations Unies, Rapport de la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, A/CONF.192/BMS/2022/1, annexe, paragraphe 68.

- ▶ les options concernant la création éventuelle d'un groupe d'experts techniques à composition non limitée chargé de mettre à jour l'Instrument international de traçage et de veiller à ce que les deux instruments restent applicables.

5.1 Incidences des nouvelles technologies et des technologies émergentes sur la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage

Technological innovation takes place continuously, usually one or two steps ahead of regulation efforts. L'innovation technologique se poursuit inlassablement et évolue bien plus rapidement que la réglementation. Parfois, elle échappe involontairement aux réglementations, comme dans le cas de la fabrication légale. Mais il peut arriver que l'innovation technologique soit motivée par la volonté de contourner les réglementations. L'utilisation des technologies existantes dans le but de rendre inefficaces les approches réglementaires ou de contrôle, comme dans le cas de la falsification du marquage des ALPC, soulève également un certain nombre de problèmes. Dans ce contexte, la lenteur avec laquelle les acteurs nationaux et multilatéraux réagissent à l'évolution des technologies laisse la porte ouverte à toutes sortes de pratiques, y compris à des fins criminelles.

Le débat sur les technologies et les défis qu'elles posent pour la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage ne date pas d'hier. La fabrication d'ALPC à partir de l'utilisation de polymères, de la conception modulaire et de l'impression 3D est régulièrement évoquée depuis la sixième Réunion biennale des États, en 2016.⁷⁵ Cette situation traduit une lacune persistante dans les mesures de contrôle convenues dans le cadre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage. On trouvera dans le Tableau 3 un résumé de la nature des défis à relever pour la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, ainsi que des options envisageables pour surmonter ces défis.

75 Assemblée générale des Nations Unies, Rapport de la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, A/CONF.192/BMS/2022/1, annexe, paragraphes 69 et 70.

Cela étant, les nouvelles technologies et les technologies émergentes peuvent également aider les États à assurer une mise en œuvre efficace du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, en empêchant le détournement et le commerce illicite des ALPC. Par conséquent, à l'issue des septième et huitième Réunions biennales des États, les États sont convenus de renforcer la coopération avec le secteur privé et l'industrie pour la mise au point de technologies qui améliorent le marquage et la tenue des registres des ALPC.⁷⁶ Les participants aux séminaires ont souligné que les solutions technologiques jouent déjà un rôle majeur dans l'efficacité du contrôle des ALPC, en particulier les bases de données permettant de tenir des registres, les technologies permettant de marquer les ALPC et de les tracer, et les systèmes permettant aux autorités nationales de partager des informations pertinentes telles que les licences d'exportation et de transfert d'armes validées (on trouvera dans le Tableau 4 une liste de solutions technologiques potentielles).

76 Assemblée générale des Nations Unies, Rapport de la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, A/CONF.192/BMS/2021/1, annexe, paragraphe 95 ; Assemblée générale des Nations Unies, Rapport de la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, A/CONF.192/BMS/2022/1, annexe, paragraphe 68.

Tableau 3 : Lacunes persistantes dans les mesures de contrôle prévues par le Programme d'action et l'Instrument international de traçage — utilisation de polymères, conception modulaire et impression 3D

Composants en polymère: Pièces d'ALPC fabriquées à partir de technopolymères qui compromettent le marquage durable et la traçabilité des armes.

DÉFIS LIÉS AUX ARMES EN POLYMÈRE	APPROCHES SUSCEPTIBLES DE PERMETTRE DE RELEVÉER LES DÉFIS
<ul style="list-style-type: none"> • Marquage durable des pièces en polymère difficile à réaliser • Traçage des marquages effacés difficile à effectuer • Manque de clarté quant au traitement des marquages postérieurs à la fabrication, par exemple les marquages d'importation secondaire • Dissimulation plus aisée dans les colis/ expéditions 	<ul style="list-style-type: none"> • Marquages suffisamment profonds et placés de manière appropriée, plus difficiles à effacer • Utilisation de marquages visibles et de marquages invisibles • Utilisation de plaques métalliques noyées dans le polymère pour rendre les marquages plus durables

Armes modulaires: Armes contenant des pièces interchangeables.

DÉFIS LIÉS AUX ARMES MODULAIRES	APPROCHES SUSCEPTIBLES DE PERMETTRE DE RELEVÉER LES DÉFIS
<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des armes modulaires difficile à effectuer tout au long de leur cycle de vie, en particulier en cas de modification de la configuration. • Numéros de série contradictoires dans les demandes de traçage. • Nécessité de définir les modalités de marquage des armes modulaires. • Dissimulation plus aisée dans les colis/ expéditions. 	<ul style="list-style-type: none"> • Définition du contenu des marquages afin de réduire au minimum le risque de mauvaise interprétation et d'erreur. • Prise en compte d'éventuels changements de configuration, notamment par le marquage et l'enregistrement des pièces maîtresses et d'autres pièces. • Renforcement des capacités des autorités nationales grâce à une formation sur le marquage et le traçage.

Additive manufacturing: technique permettant la fabrication d'un objet en trois dimensions à partir d'un modèle numérique. Les matériaux traités dans le cadre de l'impression 3D comprennent les polymères et les métaux, mais de plus en plus de matériaux sont utilisés au fur et à mesure grâce à l'évolution de cette technologie. Actuellement, les imprimantes 3D grand public permettent la fabrication d'objets uniquement en polymère.

DÉFIS LIÉS À L'IMPRESSION 3D	APPROCHES SUSCEPTIBLES DE PERMETTRE DE RELEVER LES DÉFIS
<ul style="list-style-type: none"> • Fabrication d'ALPC « artisanales » de plus en plus performantes. • Combinaison de pièces métalliques imprimées en 3D et de pièces métalliques sous pression: <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de pièces métalliques non soumises à des contrôles de fabrication ou d'exportation. • Utilisation de machines-outils à commande numérique pour contourner les contrôles visant les pièces métalliques sous pression fabriquées de manière industrielle. • Fabrication d'ALPC de qualité industrielle envisageable en raison des futurs progrès concernant l'utilisation du métal et d'autres formes d'impression 3D. • Contrôle inefficace de la diffusion des fichiers de construction et des connaissances relatives à la fabrication d'ALPC par impression 3D sur Internet, notamment sur le dark Web. 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du contrôle des ALPC de manière à prendre compte les défis liés à l'impression 3D, notamment par : <ul style="list-style-type: none"> • Des cadres juridiques. • Des contrôles de fabrication. • Des mesures visant à contrôler le transfert de fichiers. • Des mesures relatives au marquage, à l'enregistrement et au traçage. • Un renforcement des capacités de police scientifique et d'enquête. • Un suivi et une évaluation de l'ampleur du problème.

Défis liés aux nouvelles technologies et aux technologies émergentes dans le cadre du contrôle des ALPC.

Outre les problèmes persistants présentés dans le Tableau 3, les participants aux séminaires ont mis en évidence un certain nombre de nouveaux défis liés aux technologies et à l'innovation, qui sont résumés ici.

Les ALPC fabriquées de manière artisanale et à l'aide de l'impression 3D sont de plus en plus meurtrières en raison de l'apparition de nouvelles techniques de fabrication et d'assemblage. En ce qui concerne la production artisanale traditionnelle, cette évolution a été rendue possible par l'utilisation de pièces fabriquées industriellement et de pièces provenant d'armes à air comprimé (aussi appelées « airsoft gun »).⁷⁷ Les experts ont en effet constaté que les techniques d'assemblage des ALPC imprimées en 3D combinent à la fois des pièces en polymère imprimées et des pièces industrielles, des pièces obtenues à partir de machine-outil à commande numérique et de pièces provenant d'armes à air comprimé. En outre, l'utilisation de l'impression 3D pour la fabrication d'ALPC devient de plus en plus facile grâce à la diffusion de fichiers de construction et d'instructions en ligne.

Aux problèmes de marquage déjà connus, tels que ceux posés par l'utilisation de polymère et de pièces modulaires, s'ajoute une autre tendance : celle des marquages défectueux, erronés ou falsifiés. Les forces de l'ordre sont de plus en plus souvent confrontés à des « armes fantômes » dépourvues de marquage, à des ALPC dont le marquage a été modifié par l'ajout ou le remplacement de caractères dans le numéro de série, et à des ALPC dont le marquage est de toute évidence intentionnellement défectueux.

Certains participants ont mentionné que le trafic en ligne constituait également un défi lié aux nouvelles technologies et aux technologies émergentes, ou aux nouvelles utilisations des technologies existantes. En effet, la vente d'ALPC illicites et de licences et permis frauduleux pour la détention de telles armes se pratique sur le dark Web mais aussi sur les médias sociaux, ce qui complique le contrôle et la surveillance par les forces de l'ordre. Des experts ont également fait part de leurs inquiétudes quant à l'utilisation des services rapides de colis postaux par des criminels pour livrer des ALPC.

77 Les armes à air comprimé sont des répliques d'armes à feu « qui ne sont pas assez puissantes pour causer des blessures graves ou entraîner la mort, mais qui sont conçues pour ressembler presque en tout point à de vraies armes à feu ». Ces armes « ont une vitesse initiale et une énergie initiale peu élevées et permettent généralement de tirer des projectiles de plastique ou de cire plutôt que de métal ». Gendarmerie royale du Canada, « Types d'armes à feu », s.d., <https://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/armes-a-feu/types-darmes-a-feu>.

Défis liés à l'utilisation des nouvelles technologies dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage.

Les États n'ont pas suffisamment recours aux solutions technologiques pour soutenir le contrôle des ALPC, alors même que ces solutions sont nombreuses et bien établies. Plusieurs facteurs sont en cause, notamment le manque de sensibilisation des autorités nationales ainsi que leur manque de capacités, de compétences et de ressources. De plus, la technologie ne peut à elle seule prévenir le commerce illicite des ALPC : certaines conditions contextuelles préalables doivent être remplies pour que les solutions technologiques fonctionnent de manière efficace. Parmi les obstacles à leur mise en œuvre et à leur utilisation figurent:

- ▶ Les coûts d'acquisition, de maintenance et d'exploitation des technologies ;
- ▶ l'infrastructure et les ressources nécessaires ;
- ▶ Le niveau de difficulté d'utilisation des technologies et les besoins en matière de formation associés ;
- ▶ Le manque d'interopérabilité d'une solution (par exemple, une nouvelle base de données) avec les solutions utilisées par d'autres partenaires nationaux et internationaux.

Tableau 4 : Solutions technologiques susceptibles de soutenir la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage

TYPE DE TECHNOLOGIE	TECHNOLOGIE	
Methods*	Marquage laser Codes 2D (par exemple, codes QR et codes matriciels)	Codes ADN Codage chimique Fonction physique non clonable
Certification des documents	Hologrammes Marquage à l'encre	
Capteurs	Identification par radiofréquence Communication en champ proche	Scellés électroniques
Solutions numériques**	Système de suivi GNSS Traçage des communications mobiles Internet des objets***	Intelligence artificielle*** Technologie des registres distribués***

* Technologies employées pour dématérialiser ou améliorer les méthodes non numériques d'application d'informations d'identification unique.

** Technologies de nature essentiellement numérique et axées sur les données.

*** Technologies comprenant de nombreux sous-types différents ainsi que des domaines d'application qu'il n'est pas possible d'aborder en détail dans le présent document.

Adapté de : Sarah Grand-Clément et Diederik Cops, « Technologies to Counter the Diversion of Small Arms and Light Weapons, and Components of Conventional Weapons », UNIDIR et Institut flamand pour la paix, 24 août 2023.

Recommandations

- ▶ Les États devraient régulièrement revoir, mettre à jour et renforcer les réglementations en vue de les adapter aux nouvelles technologies, aux innovations et aux nouveaux modes de conception. Il convient en particulier de revoir les réglementations applicables à la fabrication privée d'ALPC ainsi qu'au trafic en ligne de ce type d'armes. Les États peuvent également envisager d'alourdir les peines encourues en cas de violation de ces réglementations.
- ▶ Les États devraient fournir une formation régulière aux agents chargés du contrôle des ALPC, notamment les agents des forces de l'ordre et les experts en criminalistique, afin de les doter des compétences et des connaissances nécessaires pour répondre aux nouveaux défis. Le Secrétariat peut également faciliter la formation dans le cadre de son prochain programme de bourses de formation concernant les ALPC (voir Encadré 3). En fonction du contexte national, les agents des forces de l'ordre peuvent bénéficier d'une formation supplémentaire sur l'identification et le traçage des ALPC dont le marquage a été effacé ou falsifié, sur la surveillance des plateformes en ligne utilisées pour le trafic d'ALPC ou sur la détection des ALPC faisant l'objet d'un trafic par l'intermédiaire de services de colis rapides.
- ▶ Les autorités nationales devraient coopérer avec le secteur privé (par exemple, les fabricants d'imprimantes 3D) afin de traiter les problèmes et de sensibiliser aux risques d'utilisation abusive des produits industriels pour la fabrication ou le commerce illicites d'ALPC.
- ▶ Les États devraient renforcer les programmes et projets de coopération internationale, notamment les mécanismes de partage des connaissances, les forums internationaux et les centres d'expertise régionaux, afin de détecter rapidement les nouvelles tendances, de définir des mesures de contrôle efficaces et de coordonner les actions le cas échéant. Les États peuvent envisager de mettre à profit les réunions relatives au Programme d'action et à l'Instrument international de traçage pour partager leurs expériences avec d'autres États.
- ▶ Les États devraient envisager de mettre en œuvre des solutions technologiques en vue de renforcer le contrôle des ALPC. Cela concerne en particulier les technologies qui jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre efficace du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, notamment les bases de données permettant de tenir des registres et les technologies de marquage.
- ▶ Les Réunions biennales des États, les Conférences d'examen et les Réunions d'experts gouvernementaux relatives au Programme d'action et à l'Instrument international de traçage peuvent permettre aux États et aux autres parties prenantes, en particulier le secteur privé, d'échanger des connaissances sur les solutions technologiques efficaces et efficientes ainsi que sur les obstacles à leur utilisation.
- ▶ Lorsque les solutions technologiques doivent être interopérables entre les États (par exemple, pour permettre une communication efficace entre les différentes autorités nationales chargées de délivrer les licences pour les transferts d'armes), les États peuvent utiliser les procédures relatives au Programme d'action et à l'Instrument international de traçage pour coordonner leurs approches aux niveaux national, régional et mondial.

5.2 Maintien de l'applicabilité de l'Instrument international de traçage

Les États et les experts ont déjà examiné différentes options quant aux moyens de relever les défis liés à l'évolution de la fabrication des ALPC et de la technologie employée, et leur conception afin de permettre une mise en œuvre efficace de l'Instrument international de traçage. En 2018, à la suite d'une demande formulée par les États lors de la troisième Conférence d'examen,⁷⁸ le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies « a invité les États à examiner la possibilité d'avoir un document additionnel à l'Instrument international de traçage [...], qui refléterait les incidences de l'évolution technique récente enregistrée dans le marquage, la tenue des registres et le traçage, et qui permettrait de s'assurer que ledit instrument continue de garder toute son utilité ».⁷⁹ Par la suite, en 2022, les États ont demandé, dans le document final de la huitième Réunion des États, que le Secrétariat établisse des propositions pour les questions ciblées et recommandé que la quatrième Conférence d'examen se penche sur « la création d'un groupe d'experts techniques à composition non limitée » afin d'assurer la pleine application de l'Instrument international de traçage. La présente section décrit les défis et les possibilités liés à la création d'un tel groupe.

Défis

Les nouvelles technologies ne cessent d'évoluer. Face à cette constante évolution, le Programme d'action et l'Instrument international de traçage⁸⁰ doivent faire preuve d'adaptation. Toutefois, les États ont éprouvé des difficultés particulières à trouver un consensus sur la manière de garantir l'applicabilité continue de l'Instrument international de traçage. De fait, le développement, l'utilisation et l'adoption des technologies varient d'une région à l'autre, ce qui signifie que les régions ne sont pas confrontées aux mêmes défis en matière de réglementation, ou tout au moins qu'elles n'y sont pas confrontées en même temps. Il en résulte des divergences entre les États sur la question de savoir si des technologies spécifiques — en particulier les ALPC en polymère et les ALPC modulaires — constituent un problème suffisamment important pour justifier l'investissement de ressources limitées dans la mise au point d'une réglementation de portée mondiale ou si l'accent devrait plutôt être mis sur d'autres questions relatives à la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage.

Une autre question en suspens concerne le maintien à jour des deux instruments. De nombreux

78 Assemblée générale des Nations Unies, Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, A/CONF.192/2018/RC/3, annexe, section V, paragraphe 3.

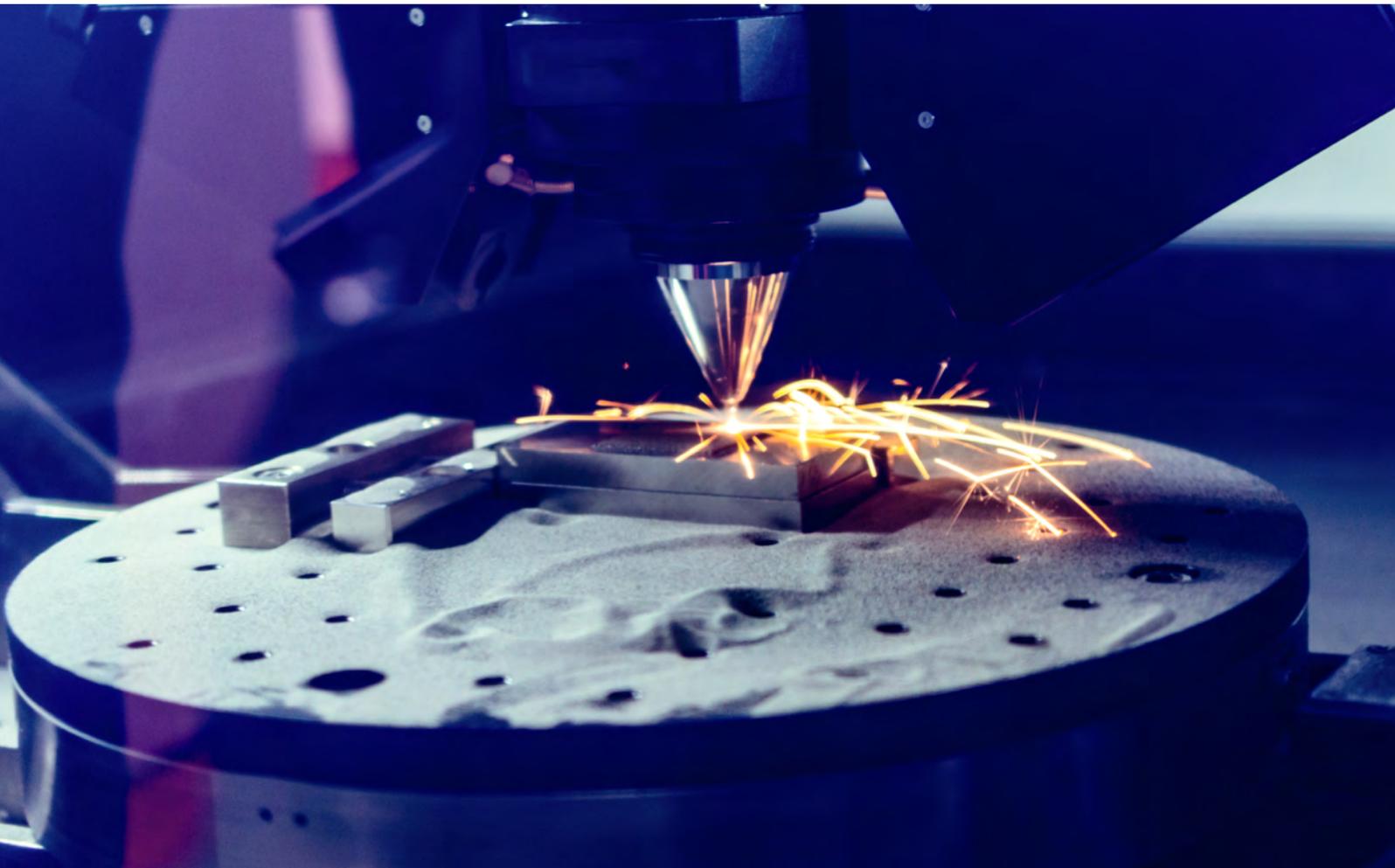
79 Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, A/74/187, paragraphe 69.

80 Certains problèmes persistants, tels que le marquage des pièces en polymère et des pièces modulaires, relèvent du champ d'application de l'Instrument international de traçage. C'est pourquoi les discussions ont porté sur la mise à jour de cet instrument. Toutefois, la question des nouvelles technologies s'applique également au Programme d'action (par exemple, dans le cas du contrôle des ALPC fabriquées à l'aide de l'impression 3D). La présente section examine donc les possibilités de mettre à jour l'Instrument international de traçage et, éventuellement, le Programme d'action.

États ont plaidé en faveur de l'établissement d'une annexe à l'Instrument international de traçage afin de résoudre des problèmes persistants en matière de réglementation. Toutefois, cette solution n'empêcherait pas l'annexe elle-même de devenir obsolète et d'être, à son tour, remise en question par les technologies futures. La lenteur des procédures internationales par rapport à l'innovation technologique constante ne fait qu'aggraver encore ce problème.

Recommandations

- ▶ Les États doivent mettre à profit la quatrième Conférence d'examen et ses travaux préparatoires pour examiner les options qui permettraient au Programme d'action et à l'Instrument international de traçage dans leur ensemble et au groupe d'experts techniques en particulier de suivre le rythme des innovations, notamment celles qui visent à contourner les mesures de contrôle prévues dans le cadre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage.
- ▶ Les États devraient confier à un groupe d'experts techniques le mandat de veiller à ce que le Programme d'action et l'Instrument international de traçage restent pertinents face aux évolutions et innovations technologiques passées, présentes et futures (voir Encadré 4 pour les options).
- ▶ Le groupe d'experts techniques devrait permettre la mise en place d'un dialogue multipartite rassemblant non seulement les représentants des États, mais aussi le secteur industriel, les entreprises technologiques et les organisations spécialisées.
- ▶ Le mandat du groupe d'experts techniques devrait prendre en compte les différents défis liés aux nouvelles technologies dans les différentes régions.



Encadré 4: Options concernant la création d'un groupe d'experts techniques

À l'occasion des séminaires, les participants ont examiné deux options possibles quant au type de groupe d'experts techniques qui pourrait être mis en place. On trouvera ci-dessous une présentation de la finalité, du champ d'application et des éléments à prendre en compte pour chaque option. Ces deux options ne sont ni exhaustives ni inconciliables. En outre, d'autres options peuvent permettre d'assurer la poursuite de la mise en œuvre de l'Instrument international de traçage sans qu'il soit nécessaire d'établir une annexe. Enfin, il convient de noter que les nouvelles technologies ont également une incidence sur la mise en œuvre du Programme d'action.

1. La première option consiste à créer un **groupe d'experts ad hoc** — c'est-à-dire un **groupe de travail ad hoc à composition non limitée** — composé d'experts ou de représentants de tous les États, avec la participation des parties prenantes concernées, le cas échéant, et chargé de remplir mandat spécifique dans un délai imparti.

- ▶ Finalité : Négocier une annexe à l'Instrument international de traçage pour traiter les problèmes persistants ou émergents liés aux technologies utilisées pour la fabrication des ALPC qui échappent actuellement au champ d'application de l'Instrument.
- ▶ Champ d'application : Examiner les technologies et d'autres questions figurant dans le mandat du groupe dans un délai imparti.
- ▶ Éléments à prendre en compte : a) pièces en polymère ; b) ALPC modulaires ; c) impression 3D ; d) production artisanale ; e) possibilités d'utiliser les technologies existantes pour renforcer le contrôle des ALPC ; f) d'une manière générale, options visant à maintenir l'applicabilité du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage au vu des nouvelles technologies.

2. L'autre solution consiste à créer un **groupe permanent d'experts techniques** chargé de contribuer à l'évaluation des progrès scientifiques et technologiques et de leurs incidences sur la mise en œuvre de l'Instrument international de traçage (et du Programme d'action). Cette proposition est comparable à l'approche adoptée dans divers traités et conventions relatifs au contrôle des armes et au désarmement dont la mise en œuvre est affectée par la rapidité des progrès technologiques.

- ▶ Finalité : Fournir régulièrement des connaissances et des conseils pour éclairer la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, notamment en aidant les États dans leurs préparatifs aux Réunions biennales des États et aux Conférences d'examen.
- ▶ Champ d'application : Examiner les défis et les possibilités liés aux nouvelles technologies et aux technologies émergentes ainsi qu'à l'innovation dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage.
- ▶ Éléments à prendre en compte : a) moyens par lesquels le Programme d'action et l'Instrument international de traçage peuvent aborder les questions liées aux technologies existantes et émergentes ; b) recommandations concernant la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage au regard des défis et des possibilités liés aux technologies existantes et émergentes ; c) comment servir de plateforme par laquelle les États et les autres parties prenantes, notamment le secteur industriel, peuvent échanger des informations.



UNIDIR

Palais des Nations
1211 Genève, Suisse

© UNIDIR, 2024

WWW.UNIDIR.ORG

-  @unidir
-  /unidir
-  /un_disarmresearch
-  /unidirgeneva
-  /unidir



Financé par
l'Union européenne